



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**25 juin 2019**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE  
EN DATE DU 25 JUIN 2019**

Approbation des procès-verbaux de séance publique de Conseil Municipal du 9 avril 2019.....	6
Compte-rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	7

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

1. Dispositions légales relatives à la recomposition des organes délibérants avant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux : Avis sur la nouvelle répartition des sièges.....	10
--	----

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

2. Modification du tableau des emplois permanents de la Ville .....	15
3. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité .....	17
4. Avenant au contrat de mandat entre la commune et le COS relatif à la gestion par le COS de l'action sociale 2018-2021 .....	18
5. Modification de la convention de mise à disposition du personnel communal au Comité des Œuvres Sociales .....	20

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

6. Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2020 .....	22
--	----

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

7. Garantie d'emprunt AGAPEI .....	24
8. Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour la construction de deux préaux à la Maison Petite Enfance .....	26
9. SDEHG : Remplacement du mât du point lumineux n° 3818 Complexe sportif Gustave-Plantade (Affaire 4BT482).....	27
10. SDEHG : Effacement des réseaux sur la RD2 tranche 4 – section Acantys/Soye (affaire 4AS285-286-287).....	29
11. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public des quartiers Catala, Orée du Bois et Améthystes .....	31

**DIRECTION DE L'EDUCATION**

12. Approbation de la convention entre Saint-Orens-de-Gameville et la communauté d'agglomération du SICOVAL.....	37
13. Réévaluation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2018/2019.....	38
14. Convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Relais Assistants Maternels.....	40
15. Convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents.....	40
16. Actualisation de l'agrément du Service d'Accueil Familial SAF .....	41
17. Modification des règlements de fonctionnement du MultiAccueil collectif et du Service d'Accueil familial .....	43

## **DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

18. Attribution des subventions aux associations .....	44
19. Tarification de la SEM Altigone 2019-2020 .....	49
20. Convention d'objectifs avec le Saint-Orens Football Club .....	51
21. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Le Marathon des Livres dans le cadre du Marathon des Mots 2019 .....	53
22. Approbation de la convention de partenariat type avec les villes membres de Toulouse Métropole .....	55

## **DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

23. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 (Toulouse métropole).....	56
24. Approbation de l'avenant à la convention de partenariat avec Économie d'Énergie (EDE) .....	60
25. Vente de logements sociaux rue du Docteur-Arrazat à Saint-Orens-de-Gameville.....	62
26. Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public sise rue de la Saune à Saint-Orens-de-Gameville.....	64
27. Cession d'une parcelle issue du domaine public sise rue de la Saune à Saint-Orens-de-Gameville .....	64
28. Nomination de voie « rue du Bousquet » à Saint-Orens-de-Gameville .....	64
29. Adoption de la convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL et la commune de Saint-Orens d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens .....	65

## **QUESTIONS DIVERSES**

**DATE DE CONVOCATION :**

19 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS (jusqu'à la délibération n° 10-47-2019) – ARCARI – GODFROY – TABURIAU – HARRAT (à partir de la délibération n° 03-40-2019) – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

HARRAT (pour les délibérations 01-38-2019 et 02-39-2019) - PUIS (à partir de la délibération n° 11-48-2019) – CLÉMENT – RENVAZÉ – UBÉDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLÉMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FAURE
Monsieur UBÉDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

*(Interventions hors enregistrement, notées par nos soins)*

*L'appel est effectué.*

*Information sur le départ prévu de Monsieur PUIS en cours de séance, par obligation de siège au Conseil d'administration d'une association.*

▪ **Claude MÉRONO**

De l'autre côté, il y a 3 places de disponibles alors que côté minorité nous sommes trop serrés.

▪ **Madame le Maire**

Je propose que nous nous serrions et que nous nous décalions de 50cm.

Colette CROUZEILLES, acceptes-tu d'être secrétaire de séance ? Merci.

L'enregistrement ne fonctionne pas pour l'instant, nous allons prendre à la main la teneur des échanges. Premier élément que je souhaite vous communiquer, nous allons modifier l'ordre du jour. Les délibérations 26 et 27 seront présentées au prochain Conseil Municipal car de nouveaux éléments ont été portés à notre connaissance après la distribution des documents préparatoires.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, je souhaite apporter des précisions concernant la mutuelle communale et revenir sur les étapes passées et futures de sa mise en place :

1. Délibération en date du 12 février 2019 approuvant le cahier des charges de la mutuelle communale
2. Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne avec date limite de dépôt des offres au 10 avril 2019
3. Ouverture des plis le 17 avril 2019
4. Analyse de l'A.M.O. + Négociations
5. Choix du prestataire : PREVIFRANCE
6. Envoi de courriers en priorité aux chômeurs, retraités, personnes qui ont répondu au questionnaire, mais ouvert à tous les administrés intéressés
7. Réunion publique le 8 juillet à 18h30 à l'Espace Lauragais
8. La décision sera inscrite au tableau des décisions de l'alinéa 4 article L.2122-22 du CGCT dans les documents préparatoires du CM de septembre.

Comme je viens de vous le dire, une réunion publique aura lieu prochainement pour présenter ces éléments aux administrés.

Y'a-t-il des questions ?

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci. J'ai une question à poser. Préférez-vous que je la pose maintenant ou attendre la fin du conseil ?

▪ **Madame le Maire**

Si elle n'est pas liée à l'ordre du jour, il vaut mieux la traiter à la fin.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 AVRIL 2019**

---

▪ **Madame le Maire**

Nous entrons dans l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril. Y'a-t-il des questions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Pas d'observation si ce n'est que j'avais fait 3 demandes lors de ce conseil municipal :

- Page 13 : on devait me communiquer la convention avec l'Esquisse.
- Page 50 : on devait m'expliquer comment calculer l'épargne nette, je n'ai pas eu de communication non plus puisqu'apparemment je ne comptais pas bien. Je l'attends toujours.
- Et enfin page 70, dans le cadre d'une cession à Promologis, j'avais demandé l'avis des Domaines pour une valeur à hauteur de 9 000€ et je n'ai également rien reçu.

▪ **Madame le Maire**

Alors question 1, voici une copie de la convention.

Point 2, on vous avait demandé de vous rapprocher de Séverine DIGNAC pour tous ces éléments, en présence d'un élu ou pas. On ne va pas vous envoyer un mail de 3 pages pour vous définir l'épargne nette. Il n'y a aucune objection à ce que vous preniez un rendez-vous directement avec la directrice financière.

Point 3 : nous ne l'avons pas ici mais nous nous engageons à vous le fournir.

Nous passons au compte-rendu des décisions. Y'a-t-il des questions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Page 50, on me dit « on va vous envoyer un mail », je l'attends toujours.

*(Début de l'enregistrement)*

▪ **Madame le Maire**

Nous n'allons pas faire un e-mail sur un sujet qui nécessite un échange pour que les choses soient claires. Nous pouvons vous envoyer un e-mail pour vous demander de prendre rendez-vous.

▪ **Agnès SAUMIER**

Page 10, une subvention est demandée dans le cadre du FIPD pour le déploiement de la vidéo protection. Quel pourcentage de subvention demandez-vous ? Qu'espérez-vous ? Je me souviens d'un conseil municipal, vous nous aviez dit que vous alliez déployer la vidéo protection bien que la subvention ne soit pas accordée. Je me souviens aussi d'une réunion du CSPD où le représentant du Préfet était avec vous, et vous avait dit que vous n'auriez pas de subvention. Y a-t-il un gros changement ?

▪ **Madame le Maire**

Deux questions dans la vôtre. La première : comment redemandons-nous de l'argent à la préfecture ? Nous avons indiqué que nous déployions car nous sommes en 2019 et que nous nous y sommes engagés en 2014 sans subvention. Nous avons attendu jusqu'en 2018. La raison est simple : entre-temps, la préfecture chaque année émet des orientations pour encourager les communes à demander des subventions d'État sur différents sujets et entre autres la vidéo protection. Nous n'avons pas encore pu en bénéficier.

Quelle n'a pas été notre surprise de revoir arriver en 2019 du FIPD sur lequel nous pouvions flécher de la vidéo protection ! Nous avons resollicité la préfecture dans le cadre du FIPD. Je me faisais préciser la seconde partie de votre question : le montant maximum. On me dit 40 %. Voilà les deux éléments de réponse. C'est le maximum. C'est ce que demandait Madame SAUMIER. Merci.

▪ **Marc MOREAU**

Merci. J'ai deux questions.

La première : je m'étonne de voir dans la décision 84 qu'une assurance dommages ouvrage soit notifiée ici. Pourquoi cela ne pouvait-il pas être prévu dès le départ dans la construction de la MAM ?

▪ **Madame le Maire**

La commune n'a pas de dommages-ouvrage générique. Les dommages-ouvrage sont des assurances que nous prenons projet par projet. Cela n'intervient qu'à l'issue des travaux, une fois que les travaux sont réceptionnés, car c'est spécifique à l'ouvrage MAM.

▪ **Marc MOREAU**

Ma deuxième question est au sujet de la MAM, ouverte depuis quelque temps. Pouvons-nous faire une projection sur le coût du fonctionnement ?

▪ **Madame le Maire**

Pas à brûle-pourpoint mais oui, bien sûr. À quelle échéance pouvons-nous nous projeter ? Elle est en fonctionnement. Comme vous le savez, quelques associations s'y sont installées depuis janvier sur la partie dojo, quelques associations depuis fin mai s'y sont installées de façon hebdomadaire, cela fait un petit mois, et deux événements ont eu lieu en ce mois de juin. Nous n'avons pas tellement de recul.

Ne préférez-vous pas que nous prenions l'engagement de vous faire une présentation de l'estimation des coûts de fonctionnement à échéance non pas du conseil municipal du mois de septembre mais du conseil municipal suivant ? Seriez-vous d'accord pour que nous le mettions à l'ordre du jour d'une commission plénière qui pourrait se tenir à l'automne, sur laquelle nous puissions passer du temps à vous expliquer les estimations, les projections que nous faisons sur la base de quelques mois de fonctionnement ?

Avions-nous fixé la date de la prochaine commission plénière ? Nous pourrions la fixer à fin octobre, entre le conseil municipal de septembre et celui de décembre. Merci Monsieur MOREAU.

▪ **Michel SARRAILH**

Je reviens sur la demande de subvention relative au FIPD. Le projet de vidéosurveillance est déjà engagé. Ce projet est-il éligible de ce fait ?

▪ **Madame le Maire**

Ce qui est fait, non. C'est en cours de déploiement : la préfecture impose que les travaux ne soient pas démarrés. Il y a deux tranches plus une troisième que nous sommes en train d'activer ou qui a peut-être été activée pour la vidéo protection de la MAM. Le dossier monté est pour la partie qui n'est pas déployée. Deuxième tranche plus couverture de la MAM.

Je pourrais vous donner plus de détails, je n'ai pas là le dossier que j'ai signé il y a un mois où nous demandons un accompagnement de la préfecture sur un ensemble de sujets, pour des travaux qui ne sont pas encore faits.

▪ **Michel SARRAILH**

Le montant que vous donnez de 316 576 euros correspond-il à ces tranches qui ne sont pas encore engagées, ou à la totalité ?

▪ **Madame le Maire**

Comme je viens de vous le dire, à ce qui n'est pas engagé. C'est pour cela qu'il va vous manquer un élément qui est le coût de cette troisième tranche liée à la MAM, qui nous a été imposée : une étude sûreté sécurité.

Je vous propose que dans cette commission plénière de fin du mois d'octobre, un des points soit le coût de fonctionnement de la MAM et un autre point porte sur le montant de la vidéo protection – nous en sommes au déploiement et à l'obtention ou



pas des subventions. Ensuite, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ces décisions ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. Par rapport à la prochaine commission plénière, au titre de l'article 2122-22, de nombreuses attributions sont consacrées à la maison des activités multidisciplinaires. Ce jour, nous validons encore plus de 130 000 euros supplémentaires sur cet échancier qui nous est donné. Pouvez-vous nous faire un état du coût global et notamment ce qui a été versé dans le cadre de cet article 2122 ? Je pense que nous atteignons les 10 millions.

▪ **Madame le Maire**

J'avais demandé un récapitulatif des travaux :

- Montant initial TTC des travaux – non pas initial il y a très longtemps mais déjà engagé et des marchés engagés – : 7 526 396 euros ;
- Montant TTC des avenants contractés : 87 666,20 euros ;
- Montant total initial plus avenants des travaux aujourd'hui : 7 614 062,20 euros.

Il faut ajouter à ces montants TTC l'ingénierie, les études, qui nous amènent toujours – j'attends le résultat des études pour annoncer le chiffre au moment de l'inauguration – à 9 millions TTC. Probablement que j'annoncerai un chiffre légèrement inférieur lors de l'inauguration, quand nous aurons une vision plus précise, en plus de ces prix de travaux sur les montants d'ingénierie. Le montant annoncé de 9 millions TTC est toujours le même.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Dans ces 9 millions, comptez-vous la voirie et les bassins de rétention ?

▪ **Étienne LOURME**

Vous avez eu un état des dépenses où il y avait le bassin de rétention, une partie de la voirie – mais très infime puisque c'est Toulouse Métropole qui a réalisé les travaux du chemin des Tuileries. Cela n'entre pas dans le cadre de la MAM.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Si, ces financements entrent, l'enveloppe entre. Cela entre dans l'enveloppe passée, de la même manière que Toulouse Métropole a versé à L'Union et la Région a abondé également. Dans le coût de l'enveloppe prévue par Toulouse Métropole, il était question des travaux de voirie reliés à la Maison des arts martiaux.

▪ **Madame le Maire**

Je ne comprends pas bien votre question. La réponse est : oui, tout est inclus. Le chemin des Tuileries, comme le dit Étienne, est financé par la Ville de Toulouse. Ce chemin est principalement jusqu'à la MAM sur le territoire de Toulouse, ils l'ont financé à 100 %.

Le bassin d'orage fait l'objet – c'est vieux – d'une convention avec Toulouse Métropole. Quelle est notre quote-part ? Est-ce inclus ? Le bassin d'orage, vous vous souvenez, a fait l'objet d'une convention car il récupère les eaux de pluie de la MAM et les eaux de pluie de Toulouse. Les coûts ont-ils été pris sur l'enveloppe de voirie ou ont-ils été pris par la Ville de Toulouse ? Je ne me souviens plus de la convention qui nous lie à la Ville de Toulouse pour le bassin d'orage qui récupère les eaux de pluie. C'est une précision que nous pouvons vous donner.

Nous allons retrouver cette convention et vous faire un mail pour vous préciser le financement de ce bassin d'orage.

Plus de demande de prise de parole ?

Voilà pour ce qui est des décisions. Je voudrais que nous récapitulions les engagements que nous avons pris. Deux points à l'ordre du jour d'une commission plénière fin octobre, je les ai déjà récapitulés, et un mail à Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS sur le bassin d'orage et son financement. Merci.

## **DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A LA RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS AVANT LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : AVIS SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

---

### ▪ **Madame le Maire**

Nous devons donner un avis, comme chacune des 37 communes. C'est une répartition. Il nous est demandé d'attribuer 12 sièges supplémentaires suite à la croissance démographique des différentes communes. La proposition qui nous est faite par Toulouse Métropole ne change rien pour la commune de Saint-Orens. Elle vise à donner :

- Sept sièges supplémentaires à la Ville de Toulouse,
- Un siège supplémentaire à la Ville de Launaguet,
- Un siège supplémentaire à la Ville d'Aucamville,
- Un siège supplémentaire à la Ville de Pibrac,
- Un siège supplémentaire à la Ville d'Aussonne,
- Un siège supplémentaire à la Ville de Cornebarrieu.

C'est une règle de trois qui a été appliquée, et c'est un avis qui nous est demandé. Comme vous le savez, il n'y a pas de croissance démographique à Saint-Orens. Nous sommes quasi stables, ce qui est extrêmement étonnant mais c'est le cas encore en janvier 2019. Nous restons à deux sièges, deux représentants de la Ville de Saint-Orens à l'Intercommunalité de Toulouse Métropole. Y a-t-il des questions ?

### ▪ **Michel SARRAILH**

Je voterai contre cette délibération, je m'en explique. Je défends le principe d'une élection des conseils métropolitains au suffrage universel direct. Actuellement je pense que nous sommes dans un déficit démocratique pour cette élection. La Métropole a pris de plus en plus d'importance sur des dossiers majeurs – urbanisme, transport. Nous avons des listes fléchées pour les élections communales, municipales, mais il n'y a pas de programme

d'ensemble, pas de liste avec un programme défini sur ces grands dossiers.

Il devait y avoir une évolution dans ce domaine pour aller vers le suffrage direct dans le cadre d'une loi MAPTAM de modernisation de l'action publique, territoriale et d'affirmation des métropoles, or l'article 54 a été bloqué par nos chers Sénateurs. Nous continuons à fonctionner dans le même système. Ce n'est pas que je sois opposé au fait qu'Aucamville, Launaguet – dont la population a crû ces dernières années – aient plus de représentants, mais nous sommes dans un système qui de mon point de vue n'est pas satisfaisant en termes démocratiques.

▪ **Madame le Maire**

Nous comprenons votre opposition, d'autant plus que nous sommes, le groupe majoritaire à Toulouse Métropole, tout à fait d'accord sur cette nécessaire élection des conseillers communautaires au suffrage universel. Cela a été étudié. Comme vous l'avez dit, le Sénat pour l'instant l'a refusé en l'état mais le Gouvernement continue de travailler pour faire en sorte que dans les deux – de ce que je comprends – ou trois ans, cela puisse se faire. Cela ne serait opérationnel qu'à la prochaine élection de 2026.

En attendant, et afin de ne pas perturber les choses par rapport à l'élection de mars 2020, le Gouvernement a reporté son souhait de faire exactement ce que vous proposez. Nous soutenons cette idée, simplement il faut gérer – à partir du moment où cela n'est pas exécutoire pour les élections de mars 2020 – la répartition des 12 sièges. Aucun problème, nous comprenons votre position.

▪ **Michel SARRAILH**

Une dernière remarque. Nous allons passer à 133 conseillers communautaires : cela a aussi un impact – même faible – en termes financiers car les conseils communautaires reçoivent une rémunération pour le travail qu'ils mènent au niveau de la Métropole. Là aussi, cela m'interroge sur le fait d'avoir une assemblée qui croît en nombre de représentants.

▪ **Madame le Maire**

Ce n'est que l'application du texte de loi. Les indemnités sont telles que ce n'est pas ce qui va obérer les finances publiques de Toulouse Métropole, mais nous prenons note de votre remarque.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette première délibération ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Je comprends que juridiquement on s'astreigne et se contraigne à la loi ; j'ai un souci cependant. Vous dites que c'est une règle de trois qui est appliquée. Je constate qu'il y a un délégué métropolitain ou un élu pour 5 760 habitants à Saint-Orens. Il y en a un pour 4 839 à Colomiers, tandis qu'à Toulouse il y en a un pour 7 095. Cela veut dire qu'ils ne sont même pas dans le cadre, cela dépasse largement le nombre de nos habitants.

#### ▪ Madame le Maire

Ce que j'ai oublié de dire, excusez-moi, par rapport à cette règle de trois : la loi impose que toutes les petites communes aient a minima un représentant à la Métropole. La règle de trois dont j'ai parlé ne s'applique pas *stricto sensu* puisque les toute petites communes de 300, 200, 800, etc., envoient un conseiller métropolitain. Voilà pourquoi nous ne nous retrouvons pas forcément avec une règle de trois. C'est une répartition à la plus forte moyenne. Un autre calcul mathématique que la simple règle de trois a été appliqué. En revanche, c'est bien un calcul mathématique qui a abouti à cette proposition, et non un calcul d'une autre nature.

#### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT	Accord local : Répartition des 12 Sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Drémil-Lafage	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
<b>Total</b>	<b>762 956</b>	<b>121</b>	<b>12</b>	<b>133</b>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

#### ARTICLE 2

D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nouvelle répartition</b>
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil-Lafage	1
Fenuillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous demande si vous êtes d'accord pour émettre un avis favorable, à l'exception de Michel SARRAILH. Qui est pour ? Tous sauf Michel SARRAILH ? D'accord. Qui est contre ? Michel SARRAILH a dit : « avis défavorable ». Qui s'abstient ? Cinq abstentions, un vote contre, par rapport à l'avis qui vous est demandé.

*Approuvé à la majorité (Contre : SARRAILH. Abstention : MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)*

#### **▪ Agnès SAUMIER**

Monsieur MÉRONO motive son abstention. Ce qui est choquant : chaque fois qu'il y a un élu supplémentaire pour une des communes, Toulouse en prend un aussi. Il y a sept élus supplémentaires pour les communes et un pour Toulouse chaque fois.

#### **▪ Madame le Maire**

Je n'ai plus le chiffre exact mais c'est la seule métropole de France où c'est le cas : Toulouse représente plus de 60 % de la population de la métropole. Dans les discussions que nous avons eues en bureau métropolitain, le Maire de Toulouse a rappelé que la représentation qui leur donne, avec les sept sièges, 67 sur 133, c'est-à-dire à peine plus que les 50 %, est bien en deçà du pourcentage du nombre d'habitants de la métropole. Je vous restitue ce qu'il a indiqué en bureau métropolitain. C'est cette règle de la plus forte moyenne qui aboutit à ces sept sièges supplémentaires pour Toulouse et un siège supplémentaire pour 5 communes.

---

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE**

#### **▪ Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, suite à l'arrivée d'une Directrice générale adjointe qui a en charge la coordination et la supervision des activités des directions de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que de la direction des services techniques, il a été nécessaire de procéder à une réorganisation des services administratifs de cette dernière pour créer un emploi d'assistante de direction.

Cette réorganisation a reçu un avis favorable du comité technique en sa séance du 11 juin. Cette délibération est nécessaire suite à la mutation d'un fonctionnaire du CCAS à la Ville. Il est donc nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade occupé par cet

agent au préalable, et de l'intégrer dans la filière administrative à terme.

Nous vous proposons donc de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville en ce sens. Vous avez l'ensemble du détail dans la délibération. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération.

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'avec l'arrivée d'une Directrice Générale Adjointe, chargée de coordonner et de superviser l'activité de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et de la Direction des Services Techniques, il a été nécessaire de procéder à une réorganisation des services administratifs de cette dernière pour créer un emploi d'assistante de direction. Elle précise que cette réorganisation a reçu un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2019.

Madame le Maire explique que, suite à une demande de mutation d'un fonctionnaire du C.C.A.S à la Ville, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade occupé par cet agent au préalable et de l'intégrer dans la filière administrative à terme. Elle propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville en ce sens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le

9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **ARTICLE 2**

De modifier le tableau des emplois permanents.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



▪ **Madame le Maire**

Pas de question ? Je vous propose de voter cette deuxième délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Agnès SAUMIER**

Puisque nous sommes dans les emplois, je me permets de vous demander : où est le Directeur de cabinet que nous ne voyons plus depuis des mois, s'il vous plaît ?

▪ **Madame le Maire**

C'est une bonne question. Le Directeur de cabinet est parti, d'abord en congé maladie courte durée qui s'est transformé en maladie longue durée et qui s'est transformé en un départ. Nous l'avons regretté mais nous n'avons plus Sylvain ALMENDRO.

Nous souhaitons la bienvenue à Thierry ARCARI qui est déjà arrivé depuis un petit moment, et à Ben HARRAT. Merci Ben.

---

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

---

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Comme Madame le Maire vient de le dire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service restauration par le recrutement d'un agent contractuel. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération.

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au Service Restauration pour le recrutement d'un agent contractuel.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet, Echelle C1, 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Restauration.

### **ARTICLE 2**

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COS RELATIF A LA GESTION PAR LE COS DE L'ACTION SOCIALE 2018-2021**

---

#### ▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de définir les types d'actions et les dépenses qui en découlent. Le 9 avril, nous avons voté en conseil municipal une mesure exceptionnelle détaillée dans cette délibération : l'octroi en faveur des agents à l'ensemble des agents, à hauteur de 100 euros, d'un chèque cadeau dans le cadre d'une mesure exceptionnelle. Elle est prévue au budget primitif 2019.

Comme pour l'ensemble de ses actions, c'est le COS qui en est chargé. Pour que le COS puisse assumer et assurer de façon régulière - aussi exceptionnelle d'ailleurs - la remise de ce chèque cadeau, il est nécessaire de prendre cette délibération. Si tel est votre avis, vous voudrez bien l'adopter.

#### ▪ **Michel SARRAILH**

J'ai une question. J'ai vu le mot « exceptionnel » : je m'interroge. Quelles sont les raisons du caractère exceptionnel de cette prestation ? Est-ce parce que le budget le permettait à ce niveau-là ? Pourquoi n'est-elle pas pérenne ? Est-ce une mesure de fin de mandat ? Je m'interroge sur cette prestation.

▪ **Alain MASSA**

Je rappellerai à Michel SARRAILH que nous en avons débattu le 9 avril puisque, je viens de le préciser, cela a été voté. Nous rappelons qu'il y a eu une incitation du Gouvernement à prendre des mesures en ce sens, que d'autres communes autour de Saint-Orens avaient pris une telle mesure, et que nous avons proposé de prendre cette mesure de la même façon que nos collègues des communes alentour. C'est ce qui a été décidé, sans erreur de ma part, à l'unanimité lors du vote le 9 avril.

**Exposé**

Depuis la loi du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles par le biais de prestations d'action sociale.

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Elle précise que la liste de ces actions et leur modalité de gestion ont été renouvelées par une délibération en conseil municipal du 13 février 2018, visée le 14 février 2018.

Madame le Maire propose d'introduire, par voie d'avenant au contrat de mandat existant pour la mise en œuvre de l'action sociale par le C.O.S, une prestation exceptionnelle au titre de l'année 2019, sous forme de chèque cadeau, d'un montant de 100 euros par agent, selon les conditions d'attribution déjà prévues dans ce contrat et notamment (article 1).

Madame le Maire rappelle, en outre, que cette mesure exceptionnelle a été prévue au BP 2019, voté lors du conseil municipal du 9 avril 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique, et plus précisément dans son chapitre VII bis, article 88-1,  
**Vu** la délibération du 13 février 2018, visée le 14 février 2018, renouvelant le contrat de mandat de gestion pour la mise en œuvre de l'action sociale de la Ville par le C.O.S, pour une période de 4 ans,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De modifier le contrat de mandat de gestion de l'action sociale de la Ville par le C.O.S par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2**

D'introduire une prestation dans l'axe vie de famille, sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 100 euros par agent, à titre exceptionnel pour l'année 2019, dans les mêmes conditions d'attribution prévues à l'article 1 dudit contrat.

### **ARTICLE 3**

Les crédits budgétaires nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

### **ARTICLE 4**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

---

#### ▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Vous le savez, je pense : l'agent Présidente du COS, du comité des œuvres sociales, a fait valoir ses droits à la retraite. Il convenait donc que le COS revoie son bureau, mais il convenait aussi que la collectivité revoie la convention de mise à disposition du personnel car des noms ont changé. C'est la raison pour laquelle vous avez l'ensemble du détail sur la délibération. Nous vous proposons de bien vouloir l'adopter.

#### ▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

#### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale et du 19 février 2007 (article 70) posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, l'action sociale de la Ville de Saint Orens, dans le respect du principe de la libre administration, a été définie par délibération du conseil municipal du 13 février 2018, visée le 14 février 2018.

Elle précise qu'afin de coordonner et de mener l'action sociale de la Ville, une

convention de mise à disposition de trois fonctionnaires de la Ville au Comité des Œuvres Sociales de Saint Orens, a été renouvelée par délibération du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, après accord des intéressés, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en sa séance du 09 octobre 2017.

Aussi, en perspective du départ à la retraite d'un agent communal mis à disposition du C.O.S, en sa qualité de Président, il convient de modifier, par avenant, la dernière convention existante pour l'adapter aux nouvelles conditions de durée et d'aménagement horaires des nouveaux agents communaux qui seront mis à disposition, sur leur accord et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, renouvelant la convention de mise à disposition d'agents communaux au C.O.S,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De modifier, par avenant, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux au Comité des Œuvres Sociales, votée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, en perspective du départ à la retraite de la Présidente du C.O.S, le 1er septembre 2019.

#### **ARTICLE 2**

De donner l'autorisation à Madame le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition et tous documents afférents qui pourraient s'avérer nécessaires pendant sa durée de validité, particulièrement pour ajuster, en tant que de besoin, les organisations de travail des personnels mis à disposition.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Adoptée à l'unanimité*

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2020**

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Comme vous l'avez dans le texte de la délibération, la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure est assujettie au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Pour 2020, c'est donc une revalorisation de +1,60 % qu'il vous est proposé d'approuver. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération.

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

**Exposé**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 31 Mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré-enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	31,90€/m <sup>2</sup>	63,80€/m <sup>2</sup>	Exonération	15,95€/m <sup>2</sup>	31,90€/m <sup>2</sup>	Exonération	47,85€/m <sup>2</sup>	95,70€/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer pour l'année 2020, les tarifs maximaux non majorés, calculés conformément à l'augmentation de 1.6% par rapport aux tarifs maximaux de 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 n°63-2011 ;

Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant leur application;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L.2333-9 du CGCT et d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit de 1.6%, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,95 €/m<sup>2</sup> pour l'année 2020 ;

#### **ARTICLE 2**

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 concernant les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré-enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

#### **ARTICLE 3**

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2020.

#### **ARTICLE 4**

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### **ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. La MAS des Champs Pinsons a fait une demande de prêt et une demande de garantie à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour le Département, sur un prêt d'1 350 000 euros, avec un taux de 1,97 %, sur une durée de 25 ans.

L'opération totale, comme vous le voyez, est d'1 650 000 avec 300 000 euros d'autofinancement par la MAS. La MAS rachète des appartements qu'elle loue actuellement à la SA Les Chalets. Elle les achète donc à SA Les Chalets et demande comme il est de coutume que notre commune apporte à hauteur de 50 %, c'est-à-dire pour 675 000 euros, la garantie d'emprunt. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération.

▪ **Madame le Maire**

Pas d'objection ?

**Exposé**

Par courrier du 24 mai 2019, l'AGAPEI (association loi 1901 de gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental) sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, afin de permettre le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement. Les 50% restants sont garantis par le conseil départemental.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 650 000 € financé par un prêt bancaire auprès du crédit agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 1 350 000€, et 300 000€ d'autofinancement.

Les caractéristiques du prêt et les garanties sollicitées sont les suivantes :

Montant	Taux	Durée	Garantie sollicitée			
			Commune		Département	
1 350 000 €	1,97%	300 mois (25 ans)	50%	675 000 €	50%	675 000 €

S'agissant d'une association loi 1901, la collectivité peut décider l'octroi d'une garantie d'emprunt, dans la mesure où elle respecte les ratios suivants, ce qui est le cas pour ce qui concerne le budget communal :

- Le montant des annuités d'emprunts déjà garantis sur l'année + le montant de l'annuité du nouvel emprunt à garantir + le montant de l'annuité de la dette communale est inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année (3,8% en l'espèce)
- Le montant de l'annuité garantie à un même débiteur ne dépasse pas soit 5% des recettes réelles de fonctionnement (0,5% pour l'AGAPEI)



Pour mémoire, le conseil municipal, en décembre 2010, a accordé une garantie d'emprunt à 50%, destiné au financement de son opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes, sur la commune de Saint-Orens, près des Foyers de Vie et d'Hébergement « La Demeure ».

Les règles de mise en jeu de la garantie

En cas de défaillance de l'emprunteur, la garantie peut être mise en jeu directement par le prêteur qui s'adressera directement aux collectivités garantes. Toutefois, la loi permet aux collectivités d'opposer au prêteur le bénéfice de la discussion et de le contraindre à s'adresser d'abord à l'emprunteur pour examen de sa situation financière.

Au moment de la mise en jeu de la garantie, les collectivités sont libres de choisir entre un remboursement du capital restant dû et la poursuite du remboursement du prêt, pour la quotité qui les concerne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Vu**, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande formulée par l'AGAPEI (association loi 1901 de gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental), en date du 24 mai 2019 pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, afin de financer le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement,

Considérant le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

La commune accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le prêt contracté par l'AGAPEI auprès du crédit agricole Pyrénées Gascogne selon les modalités suivantes :

Montant	Taux	Durée	Garantie sollicitée			
			Commune		Département	
1 350 000 €	1,97%	300 mois (25 ans)	50%	675 000 €	50%	675 000 €

Ce prêt est destiné à financer le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement.

## **ARTICLE 2**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification du crédit agricole Pyrénées Gascogne, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **ARTICLE 4**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PREAUX A LA MAISON PETITE ENFANCE**

---

### ▪ **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. La commune souhaite réaliser deux abris à la maison de la petite enfance au niveau des deux cours des petits et des grands. Ces structures devront permettre aux enfants d'une part de sortir les jours de petite pluie et pour les temps d'accueil, pour le service accueil familial et les RAM, d'autre part de profiter de l'extérieur côté bébés et moyens aux beaux jours, en garantissant une protection contre le soleil. La clôture existante sera aussi changée afin de créer une protection visuelle entre les espaces extérieurs de la maison de la petite enfance et l'espace public.

Bien évidemment, la procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisation de construire pour modifier et aménager une construction auprès du service urbanisme. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### ▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

## Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser deux abris à la Maison Petite Enfance au niveau des 2 cours des "petits" et des "grands". Ces structures devront permettre aux enfants d'une part de sortir les jours de "petites pluies" et des temps d'accueil du Service Accueil Familial ou Relais Assistante Maternelle, et d'autre part de profiter de l'extérieur côté "bébés-moyens" aux beaux jours en garantissant une protection contre le soleil.

D'autre part, la clôture existante sera changée afin de créer une protection visuelle entre les espaces extérieurs de la Maison Petite Enfance et l'espace public.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ Madame le Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### SDEHG : REMPLACEMENT DU MAT DU POINT LUMINEUX N° 3818 COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE-PLANTADE (AFFAIRE 4BT482)

---

#### ▪ Étienne LOURME

Merci Madame le Maire. C'est un lampadaire qui a été abîmé lors de la mise en conformité PMR du stade Plantade, quand on a fait le club house du tennis. On va le remplacer. C'est un coût pour la commune de 530 euros. C'est une petite délibération. Nous allons récupérer la lanterne pour la mettre ailleurs.

#### ▪ Madame le Maire

Pas de question ?

## Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Ville du 18 octobre 2018 concernant le **remplacement du mât du point lumineux n°3818**, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement du point lumineux 3818 par le candélabre prévu dans l'affaire 4BT130.
- Candélabre mis à la disposition de la commune
- Restitution de la lanterne 2221 à la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	411 €
• Part SDEHG	1 672 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>530 €</b>
<hr/>	
Total	2 613 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

#### **ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Étienne LOURME**

C'est une délibération un peu plus importante qui est la quatrième tranche de subventions qui permettra la suppression de réseaux aériens sur la RD2. Cette nouvelle tranche concerne la section entre Acantys et un peu plus loin que la rue des Mûriers. Nous arrivons pratiquement au rond-point de la gendarmerie. La troisième tranche est en cours.

C'est une délibération qui, si vous l'approuvez, sera certainement exécutée en fin d'année. La part à la charge de la commune est estimée à 46 837 euros. Comme vous le savez, c'est une estimation. Si cela ne dépasse pas ou si c'est inférieur, nous n'aurons pas besoin de délibérer, l'emprunt se fera sur la somme correspondante qui pourrait être de 40 000 euros. En revanche, si cela dépasse il faudra faire une autre délibération. C'est chaque fois pareil.

▪ **Madame le Maire**

Merci Étienne LOURME. Pas de question ?

**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 15 avril 2019 concernant l'effacement des réseaux du cœur de ville sur la RD2 - Tranche 4 (de l'opération Acantys à la rue de Soye), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

**1) BASSE TENSION :**

**Depuis la Résidence ACANTYS jusqu'à la rue de SOYE**

- Dépose d'environ 195 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Les travaux de voirie seront en coordination avec Toulouse Métropole au niveau du cœur de ville ; l'aménagement sera réalisé par leurs soins.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain
- Reprise de tous les branchements existants.

**2) ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 R02V et d'un réseau prises guirlandes, en grande partie en commun avec la basse tension et Orange.
- Dépose des appareils vétustes existants sur poteaux béton.
- Fourniture et pose de 8 ensembles de type routiers décoratifs puissance 99W dont 2 doubles, composés d'un mât de 8m de hauteur en acier galvanisé thermolaqué, d'une crosse de même couleur et d'une lanterne, corps en aluminium, réflecteur routier, IP66, IK08, vasque plate en verre trempé, équipée de source basse consommation LEDS avec module d'abaissement bi-puissance (cycle horaire à définir)
- Équipement d'un mât sur deux de prises guirlandes 4A-30mA

### **3) FRANCE TELECOM :**

- Tranchée commune SDEHG/Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	37 313 €
• Part SDEHG	149 600 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>46 837 €</b>
Total	233 750 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 13 750€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

##### **ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

##### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

#### **ARTICLE 4**

De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication

#### **ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération numéro 10 votée.

*Adoptée à l'unanimité*

### **SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES QUARTIERS CATALA, OREE DU BOIS ET AMETHYSTES**

---

- **Étienne LOURME**

Suite aux réunions de quartier que nous avons eues, beaucoup de personnes se sont interrogées sur les lampadaires à boule qui existent encore dans beaucoup de quartiers et consomment énormément – à savoir 100 watts au lieu des lampadaires à LED qui consomment 17 watts.

Nous avons fait une demande au SDEHG il y a pratiquement deux ans. Il se trouve que le SDEHG subventionne à 80 % si les lampadaires ne dépassent pas la somme de 1 800 euros. Avant, ces lampadaires à LED coûtaient plus de 1 800 euros. Maintenant il y en a beaucoup plus, cela se fait de plus en plus, donc ils ont diminué le prix.

Actuellement pour tous les lampadaires à remplacer, c'est-à-dire 67 lampadaires dans le quartier des Améthystes, 47 dans le quartier Catala et 118 dans le quartier Orée du Bois, ils arrivent à trouver des lampadaires qui coûtent 1 800 euros. Nous sommes subventionnés à hauteur de 80 % sur tous les lampadaires. C'est pour cela que nous avons pris la décision de vous demander de voter cette délibération qui nous permettra de supprimer un grand nombre de lampadaires très consommateurs d'énergie.

- **Maria LAFFONT**

Juste une petite question. Cela comprend-il les vieux lampadaires qui étaient, nous l'avons vu ensemble, à l'intérieur de l'école du Corail ?

- **Étienne LOURME**

C'est indiqué : « dans le quartier Améthyste ». Nous allons le lire mais je pense que c'est : « devant l'école du Corail ».

- **Maria LAFFONT**

Ce n'est pas de cela que je parle. J'ai bien compris autour de l'école que cela allait être changé. Cela fait deux ans que tu nous en parles, c'est très bien que cela arrive.

Je parle des vieilles boules qui sont à l'entrée, quand on a passé le portail de l'école du Corail, dans le périmètre de l'élémentaire et de la maternelle, à l'intérieur, après le portail.

▪ **Étienne LOURME**

Cela ne dépend pas du SDEHG. Ils sont alimentés par l'école, mais il faudra peut-être les changer.

▪ **Madame le Maire**

Question claire, réponse claire. Merci Étienne.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

J'avais posé la question en commission d'urbanisme sur cette délibération. Comme il y a 230 appareils à changer j'avais demandé quel était le délai de remplacement. A priori il n'y a pas de programme fait aujourd'hui. Si j'ai bien compris, cela ne va pas se faire dans l'immédiat.

▪ **Étienne LOURME**

Si je comprends bien, tu demandes quand cela va être réalisé. Il faut savoir que quand nous passons une délibération, cela part au SDEHG. Le SDEHG a fait une étude préalable et estimé la dépense, y compris les travaux des réseaux comme dans le quartier Catala.

Nous avons dit que s'il fallait revoir ces réseaux, nous ne remplacerions pas les lampadaires concernés par des réseaux défectueux car cela prend toute la chaussée, les trottoirs, il faut faire des tranchées, cela coûte beaucoup plus cher. C'est une première réponse.

Ensuite, concernant les études, comme je l'ai dit c'est une étude préalable. Une fois que nous allons envoyer la délibération ils s'adresseront à Inéo – c'est Engie, ce sont eux qui ont le marché, le monopole pratiquement du SDEHG pour réaliser tous les travaux d'électricité sur les 580 communes du département –, Inéo fait des études. Lorsque les études sont faites, ce sont eux qui communiquent ce que cela va coûter.

Si ce coût est inférieur ou égal à la délibération, nous n'avons pas besoin de délibérer. Nous pouvons dire que leur étude et leur coût sera conforme à ce qu'avait prévu le SDEHG. Ces études, ce sont à peu près deux ou trois mois. À partir de ce moment-là, le SDEHG donne un ordre de service à Inéo pour réaliser le début des travaux dans les deux mois qui suivent. C'est la règle qui se fait depuis toujours. Je pense que cela n'a pas changé.

Ils ont trouvé des lampadaires qui comme je le disais tout à l'heure coûtent 1 800 euros : c'est intéressant. Avant, ils coûtaient 2 500 euros. Nous étions subventionnés sur 1 800 euros mais le reste était 100 % à notre charge.

▪ **Madame le Maire**

Merci beaucoup Étienne LOURME. La question était sur le délai. Avec toutes les



explications qu'a données Étienne LOURME, nous voyons bien que cela devrait commencer à l'automne en fonction de la disponibilité du sous-traitant du SDEHG.

- **Marc DEL BORRELLO**

Si les réseaux sont bons.

- **Étienne LOURME**

Les réseaux concernés sont surtout dans le quartier Catala. C'est le plus vétuste.

Ensuite, nous avons remplacé ces vieilles boules à certains endroits – elles étaient défectueuses – par des « climats » (*appareil d'éclairage au sodium, en attendant le remplacement total d'un quartier*). Les nouveaux luminaires qu'ils ont mis consomment pratiquement autant. Ils vont les enlever et nous allons les récupérer car il y a encore d'autres secteurs avec des boules. Quand un lampadaire est défectueux, on ne peut pas demander de mettre un lampadaire à LED au milieu d'un lotissement où il y a 80 lampadaires avec des boules. On met ces « climats » à la place des lampadaires à boule qui n'existent plus. Heureusement : cela éclairait le ciel au lieu d'éclairer la route.

- **Madame le Maire**

Michel SARRAILH, étiez-vous venu à notre soirée au château Catala, où Éliane CUBERO-CASTAN avait fait venir une association pour voir comme on y voyait bien la nuit sans éclairage public ? Vous en souvenez-vous ? Nous renouvelons petit à petit ces appareils à boule.

- **Michel SARRAILH**

Quelques remarques sur ces remplacements. 232 lampadaires représentent 5 % du nombre de lampadaires de la commune. Comme un tiers a été remplacé, il y en a bien pour 12 à 14 ans. Pouvons-nous faire mieux ? Je n'en sais rien. Cela dépend des financements du SDEHG et je ne sais pas si le SDEHG a la capacité d'accélérer le processus.

Je m'intéressais aussi au retour sur investissement. Nous avons un coût, sur ces 232 lampadaires, de près de 870 000 euros, et nous tablons sur une économie par an de 9 000 euros, c'est-à-dire un peu plus de 1 %. Cela paraît faible, le retour sur investissement. Il va falloir 100 ans pour amortir cet investissement.

Je vois que certaines communes ont engagé des actions de réduction de l'éclairage public dans des tranches horaires, 1 heure du matin à 6 heures du matin. Il y a l'exemple de la commune d'Escalquens. Je n'ai pas pu avoir le chiffrage précis mais ils ont testé dans différents quartiers et ils sont en train d'étendre à nouveaux quartiers ce dispositif.

Quand on dit à certaines personnes que l'on va éteindre l'éclairage public, c'est la peur des cambrioleurs, la peur des accidents. Sur cette période test de six mois à Escalquens, il n'y a eu aucun cambriolage ni accident. Nous savons par les rapports de gendarmerie que les cambriolages se font souvent en plein jour, quand les gens sont absents.

Je voulais poser la question pour faire des économies pour la commune aussi : avez-

vous en projet de réduire l'éclairage avec ces nouveaux dispositifs qui le permettent ?

▪ **Madame le Maire**

Il y a deux « compteurs » dans le domaine des subventions, avec le SDEHG : le compteur de l'enfouissement et le compteur des changements de lampadaires. Il y a un plafond par an, pour que toutes les communes puissent en bénéficier.

Je vais laisser Étienne LOURME répondre où nous en sommes par rapport à ce compteur que le SDEHG surveille. Si nous voulons bénéficier des 80 % de subvention, nous ne pouvons pas changer tous les lampadaires de la commune l'année qui vient. Ce n'est pas possible car nous avons ce plafond sur le compteur qui nous empêche de demander tous les lampadaires – sinon nous l'aurions fait, vu ce que cela coûte à la commune. Nous voulons bénéficier des 80 %. Nous sommes tout le temps au plafond des 80 % de subvention chaque année.

La seconde question est d'éteindre : nous voulons d'abord voir ce que cela donne avec les changements de lampadaires. Cela consomme beaucoup moins mais c'est beaucoup moins éclairé. Nous y allons par étapes. L'idée d'éteindre sur quelques tranches horaires dans la nuit nous plaît, nous séduit. Éliane CUBERO-CASTAN étudie cela de près.

Il nous faudra passer par une phase de concertation pour essayer de voir quel pourcentage de la population voit cela d'un bon œil mais, oui, c'est un sujet qui nous intéresse et que nous envisageons.

Étienne LOURME complète, par rapport à ce plafond, ce que je viens d'expliquer, sur nos relations avec le SDEHG et les enveloppes que nous avons pour bénéficier des 80 %.

▪ **Étienne LOURME**

Tout d'abord sur le retour sur l'investissement : tu parles de 10 % mais c'est sur la somme totale. Il faut le ramener à la part communale. Les 9 000 euros, c'est nous qui allons les économiser. Notre part communale n'est que de 176 000 euros. Ce qui nous intéresse est la part communale, ce que cela nous coûte et ce que cela nous fait économiser par an.

Ensuite il faut savoir qu'il y a des plafonds. Pour l'effacement des réseaux, ce sont 200 000 euros par an. Nous ne pouvons pas dépasser ce plafond. Si nous dépassons, c'est 100 % à notre charge. C'est pareil pour les remplacements par des LED des lampadaires. Si nous voulions remplacer tous les lampadaires, ce seraient des millions d'euros et ce serait peut-être au détriment des autres communes, notamment des petites communes.

Ensuite, comme tu l'as dit si bien, pour tous les lampadaires qui ont été remplacés par les lampadaires à LED, l'intensité est diminuée de 50 %, de 23 heures à 5 heures du matin. Les gens ne s'en rendent pas compte. Si tu es en dessous du lampadaire tu vas voir qu'à 11 heures il y a 50 % d'intensité en moins ; en revanche si tu passes à 11 heures moins le quart et que tu repasses à 11 heures et quart, tu ne verras pratiquement pas la différence.

▪ **Madame le Maire**

Merci Étienne LOURME.

## Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 02/01/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public sur les quartiers Améthystes / Catala / Orée du Bois (232 appareils), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- **Quartier Améthystes :**

- o Rue de la Réunion n°608 à 619, piétonnier cuisines Corail n°846 à 849, rue des Chanterelles n°595 à 599, rue Taparot n°622 à 624 et 600 à 607, rue des Porcelaines n°585 à 590, rue des Îles Célèbes n°571 à 594, rue de l'Argentière n°557 à 565, devant l'école du Corail n°831 à 833 et le n°973 ;
- o Dépose de 67 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
- o Fourniture et pose de 67 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé ;
- o Remplacement de la photopile par une horloge astronomique à 2 canaux radiopilotée dans le coffret de commande P43 Argentière.

- **Quartier Catala :**

- o Sur coffret de commande P17 du n°2729 à 2744, n°2748, n°2749, du n°2899 au 2919 et du n°2929 au 2939 ;
- o Dépose des 47 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
- o Fourniture et pose de 47 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé ;
- o Remplacement de la photopile par une horloge astronomique à 2 canaux radiopilotée dans le coffret de commande P17 Catala.

- **Quartier Orée du Bois :**

- o Rue des Eglantines n°2715 à 2722, rue des Améthystes n°2630 à 2638, rue de la Sarriette n°2723 à 2727, rue du Thym n°2705 à 2714, rue des Sorbiers n°2690 à 2694 et n°2699 à 2704, rue des Genévriers n°2673 à 2678 et n°2685 à 2689, rue du Romarin n°2679 à 2684, rue des Arbousiers n°2646 à 2650, rue de l'Obier n°2657 à 2662, rue des Bruyères n°3023 à 3035 et impasse des Pins n°3001.
- o Dépose des 118 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
- o Fourniture et pose de 118 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé.

Les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie de catégorie 1 et garanties 10 ans.

Le réseau éclairage public sera conservé en l'état. Cependant un doute est émis sur le réseau du quartier Catala.

La commune a demandé une étude globale de ces quartiers mais ne veut en aucun cas engager de travaux de génie civil. L'entreprise travaux étudiera le projet global et enlèvera de l'étude les parties impactées par de la rénovation de réseau éclairage public.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 70% soit 8986 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	136 957 €
Part SDEHG	556 600 €
<b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>176 131 €</u></b>
TOTAL	869 688 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver l'avant-projet sommaire.

#### **ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 17 079 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 de fonctionnement du budget communal.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous en sommes à la délibération numéro 11. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**

---

▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Merci Madame le Maire. Nous avons une collaboration avec le SICOVAL concernant les repas livrés à La Caprice – c'est notre cuisine centrale qui livre à peu près 200 repas par jour. Cette convention vise à revoir les modalités, notamment en termes de coûts fixes par repas. D'un commun accord, ce coût de repas a été fixé à 3,50 euros. Cette convention consiste à approuver la prestation de services vis-à-vis du SICOVAL.

▪ **Madame le Maire**

Merci Josie LASSUS PIGAT.

▪ **Michel SARRAILH**

Un petit détail. Je voyais que les menus répondent aux normes du GMRCM (Groupe des marchés restauration, etc.) et au PNNS (programme national nutrition santé). Dans la restauration scolaire, il y a du bio. Y a-t-il également du bio pour les repas servis à l'attention du SICOVAL ? Restez-vous sur les mêmes ratios ? Ce n'est pas explicite.

▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Nous sommes dans le même comportement. Dans la livraison des repas, nous ne faisons pas de différence entre les repas que nous livrons dans nos écoles et les repas que nous livrons au SICOVAL. Nous appliquons le même dispositif.

▪ **Madame le Maire**

Nous travaillons pour augmenter cette part de bio avec les cuisines centrales, Sophie CLÉMENT travaille avec les cuisines centrales, nous travaillons sur des circuits courts. À la dernière réunion que Josie a conduite avec les associations de parents d'élèves, réunion trimestrielle, nous avons passé pas mal de temps à travailler avec eux sur un certain nombre de sujets qui visent à augmenter la part de bio pour essayer d'aller plus vite que ce que la loi nous impose.

**Exposé**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la cuisine centrale municipale de Saint-Orens prépare et livre environ 200 repas par jour aux enfants du centre de loisirs « La Caprice » du Sicoval.

Cette prestation s'effectue les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Cette collaboration a débuté en 2001 et il convient aujourd'hui de redéfinir à la marge son fonctionnement :

Changement des horaires de commandes, nouveau cadre pour les modifications de dernières minutes et définition d'un coût fixe par repas de 3.50 euros.

Madame le Maire expose le projet d'une nouvelle convention élaborée conjointement par les services du Sicoval et de la ville de Saint-Orens de Gameville, qui abroge la convention du 7 avril 2001 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Sicoval, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES. ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

---

#### **▪ Josie LASSUS-PIGAT**

Merci Madame le Maire. Cette délibération vise à parler des règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques. Je rappelle que nous sommes amenés à recevoir des enfants des écoles des communes avoisinantes. Quand il y a une convention, nous sommes amenés à rétrocéder les coûts.

Une fois que nous avons calculé toutes les charges de fonctionnement à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires, le calcul pour un enfant s'élève cette année à 1 244,20 euros, alors qu'il était l'an dernier à 1 298,56 euros. La petite différence est liée au nombre d'élèves : plus il y a d'élèves, plus la quote-part baisse. Nous avons fait aussi un

peu moins de travaux.

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

### **Exposé**

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. La contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 1 244.20 euros pour l'année 2018/2019.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune. Pour mémoire, pour l'année 2017-2018, ce coût était de 1 298.56 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 244.20 euros.

Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

#### **ARTICLE 2**

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE  
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

---

▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Si vous permettez, nous allons peut-être voter la 14 et la 15 qui sont sur la même formulation : ce sont deux conventions qui nous lient à la CAF, dont l'objectif est de recevoir des subventions – une pour le RAM et une pour le lieu d'accueil enfants parents.

Une petite remarque aussi : cette convention habituellement était sur un an. Celle-ci est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2022.

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2019.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement de Saint-Orens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Relais Assistants Maternels.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2019.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » pour l'équipement de Saint-Orens.



Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Merci Josie. Voulez-vous deux votes dissociés de la 14 et de la 15 ? Pouvons-nous les voter ensemble ? Oui ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptées à l'unanimité*

## ACTUALISATION DE L'AGREMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL SAF

#### ▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Merci Madame le Maire. Pour que notre service d'accueil familial fonctionne, il faut un agrément. Cet agrément est validé par le Président du conseil départemental, ce qui a été le cas. Cela faisait un petit moment qu'il n'avait pas été actualisé. Le conseil départemental nous a demandé de l'actualiser avec les modalités d'ouverture, le nombre d'assistantes maternelles, le médecin. Cet agrément reprend toutes les caractéristiques de ce dispositif.

#### ▪ **Michel SARRAILH**

C'est une question de détail. Il est précisé dans la délibération numéro 16 que le service d'accueil familial est agréé pour accueillir 23 enfants. Page 112, dans une autre délibération, il est mentionné qu'il peut accueillir 40 enfants. Je ne sais pas quel est le bon chiffre.

#### ▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Je peux vous dire qu'aujourd'hui nous accueillons 23 enfants – 21 exactement, mais avec une capacité de 23.

#### ▪ **Michel SARRAILH**

C'est peut-être à corriger sur le règlement de fonctionnement du service municipal d'accueil, page 112, dans les annexes.

▪ **Madame le Maire**

Monsieur le DGS vient à notre rescousse. Page 80, ce sont les assistances maternelles qui sont agréées pour accueillir 23 enfants à leur domicile. Page 112, c'est le service d'accueil familial municipal qui est agréé pour 40 places. Si nous voulions monter à 40, il faudrait que nous ayons plus d'assistantes maternelles agréées, ce qui explique la différence. Merci Monsieur GUSSE.

▪ **Agnès SAUMIER**

Cela correspond au nombre d'assistantes maternelles qu'il y avait avant. Nous étions à 14 assistantes maternelles, il n'y en a plus que sept, cela explique la différence.

▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

Merci Madame SAUMIER. C'est tout à fait cela.

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à une actualisation de l'agrément du Service d'Accueil Familial.

Suite aux modifications portant sur la qualification et les effectifs du personnel ainsi que la capacité d'accueil du service, conformément au Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, le Président du Conseil Départemental a donné un avis favorable à la modification d'agrément du Service d'Accueil Familial.

L'établissement propose la prestation suivante : accueil familial. Ses locaux répondent aux objectifs et aux conditions définies à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Son personnel se compose d'un Educateur de Jeunes Enfants, une puéricultrice, 7 assistantes maternelles agréées pour accueillir 23 enfants, un médecin. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'actualisation de l'agrément et des conditions de fonctionnement du Service d'Accueil Familial conformément à l'avis donné par le Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons voter la délibération numéro 16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL COLLECTIF ET  
DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

▪ **Josie LASSUS-PIGAT**

La CAF vient de nous informer qu'elle souhaitait modifier le taux de participation des familles dans ce qu'elles payent dans nos structures. Nous sommes obligés de passer une modification. Vous trouverez tout le projet de convention et d'objectifs, les annexes qui nous lient à cette délibération.

Il est demandé un taux d'effort aux familles de 0,8 % par an de 2019 à 2022, une augmentation progressive de la durée du plafond de participation, passant de 4 874 euros à 6 000 euros en 2022. Tous les ans, la part familiale va augmenter un petit peu. L'explication de la CAF est que le barème existant est ancien, n'avait pas été réévalué depuis 2002 et comme les structures, les établissements offrent autre chose, par exemple les couches, la nourriture et tout cela, cela vient impacter la prestation. Une petite part est demandée aux familles et nous retrouvons dans cette part dans le 0,8 demandé au niveau des familles.

▪ **Madame le Maire**

Merci Josie LASSUS PIGAT. Pas de question ?

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) vient de publier une circulaire relative à l'évolution du barème national des participations familiales. La CNAF souligne que ce barème n'a pas évolué depuis 2002 et a subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ainsi, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au barème national des participations familiales porte les modifications suivantes :

- Augmentation des taux d'effort de 0.8 % par an entre 2019 et 2022 ;
- Augmentation progressive sur la durée de la COG 2018-2022 du plafond de participation passant de 4 874.62 € en 2018 à 6 000.00 € en 2022.

Un projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant P.S.U. E.A.J.E. reprenant les modifications énoncées dans la circulaire, a été envoyé aux

collectivités en date du 14 juin 2019 pour une mise et signature des Maires et application dès le 1er septembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31 ;

**Vu** le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**Vu** la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et le Guide PSU de janvier 2018 ;

**Vu** la Convention de PSU adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017 ;

**Vu** la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au barème national des participations familiales,

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement fourni par la CAF en date du 14 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement du P.S.U. E.A.J.E.

#### **ARTICLE 2**

D'adopter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil collectif et du Service d'accueil familial joints en annexe et applicables au 1er septembre 2019.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### ▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Merci Madame le Maire. Comme chaque année, nous vous présentons une délibération qui concerne les subventions aux associations. C'est notre souhait de ne pas diminuer les subventions aux associations. Nous restons sur une enveloppe constante.

La commission vie de la cité, réunie le 11 juin 2019, a validé la réflexion menée sur l'attribution de subventions aux associations. Elle propose la répartition des subventions comme indiqué ci-dessous, pour un montant total de 192 980 euros pour les subventions de fonctionnement, et pour les subventions exceptionnelles nous ajoutons 6 020 euros.

Vous avez le tableau par délégation sur la culture, les festivités, l'environnement, la solidarité, le scolaire et le sport. Avez-vous des questions ?

▪ **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE-CANDEBAT.

▪ **Michel SARRAILH**

Je suis toujours surpris de voir l'association des chasseurs classée dans l'environnement. Je m'interrogeais sur le montant de leur subvention. Il y a très longtemps, cela servait à financer principalement un repas. Quel rôle joue-t-elle dans la vie de la cité ? Pouvez-vous nous le préciser ?

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Les chasseurs sont un groupe associatif dans lequel il y a pas mal de monde. À chaque réunion ils sont 40 chasseurs, mais en réalité ils sont 50 ou 60. Pour d'autres associations auxquelles nous donnons des subventions, les adhérents sont beaucoup moins nombreux.

▪ **Serge JOP**

Michel SARRAILH, ce n'est pas une boutade. Sincèrement, je t'invite si tu le souhaites à venir sur le terrain voir ce que font les chasseurs pour la nature d'une manière générale, pour les animaux, pour la faune et pour la flore. Je t'invite de très bon cœur et je pense que tu ne poseras plus ce type de question après.

▪ **Madame le Maire**

J'ajoute que c'est dommage si vous n'avez pas dans vos amis des chasseurs amoureux de l'environnement. Il ne faut pas mettre les gens dans des catégories. Il y a peut-être des chasseurs qui n'aiment pas l'environnement ; en tout cas les chasseurs que je connais sont des amoureux de la nature et de l'environnement.

▪ **Michel SARRAILH**

Je posais la question plus spécifiquement concernant Saint-Orens. Je connais des actions, notamment les trames vertes et bleues, etc., pour lesquelles des associations, des fédérations participent à une certaine protection de la biodiversité. Après, des classifications au niveau des nuisibles seraient sûrement à revoir.

▪ **Madame le Maire**

Je voudrais compléter pour que ce soit dit dans cette délibération : au-delà des subventions de fonctionnement exceptionnelles que nous aimons bien isoler car elles sont

motivées par de l'exception, d'autres demandes exceptionnelles nous sont arrivées tardivement et sont motivées. Ne soyez pas surpris, comme chaque année, qu'il y ait en septembre quelques demandes exceptionnelles. Elles sont d'ores et déjà annoncées mais nous n'avons pas eu le temps de les inclure avant la réunion de la commission.

Une autre précision. Concernant le judo, nous leur avons demandé un certain nombre de documents complémentaires qu'ils ne nous fournissent pas. Nous irons à l'AG du 28 juin et nous nous assurerons qu'ils peuvent nous fournir les documents dont nous avons besoin pour payer cette subvention. Il n'est pas obligatoire, parce que nous avons délibéré, que nous donnions la subvention. Pour le judo c'est suspendu, en attendant que les documents que nous avons demandés nous soient fournis.

▪ **Michel SARRAILH**

Je voudrais préciser que je ne participerai pas au vote, étant Président d'association.

▪ **Madame le Maire**

De la même façon que Michel MINVIELLE.

#### **Exposé**

La commission Vie de la Cité, réunie le 11 juin 2019, a validé la réflexion menée sur l'attribution des subventions aux associations. De fait, elle propose la répartition des subventions aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 192 980 € pour les subventions de fonctionnement et 6 020 € de subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### **Délibération**

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,

**Considérant** l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Délégations	Associations	Subventions 2019	
		Attribution	
		Fonctionnement	Exceptionnelle
Culture	Festival du Livre Jeunesse	16 000	
	Artgos	7 860	
	Cant'Orens	3 700	
	Altidanse	9 000	
	EPSO	1510	490
	Text'Orens	560	
	Comédie Saint-Orens	320	
	Livre occitan	700	
	Phil'Orens	250	
	<b>TOTAL</b>	<b>39 900</b>	<b>490</b>

Festivités	Comité des fêtes	8 000	
	AVF	1 200	200
	Médaillés militaires	600	
	Anciens combattants	600	
	FNACA	600	580
	Bridge	400	300
	<b>TOTAL</b>	<b>11 400</b>	<b>1 080</b>

<b>Comité des œuvres sociales</b>	<b>15 700</b>	<b>0</b>
-----------------------------------	---------------	----------

Environnement	Caminarem	300	
	ACCA	400	
	Saint-Orens Nature Environnement	650	
	SOAPI	800	
	Nature en Occitanie	4 050	
	Cafe'in	200	
	AJEP	600	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>

Solidarité	Educateurs sans Frontières	600	
	Les Enfants du Malisadio	500	
	AMARYLLIS	300	
	ARCEC	800	
	ADAPEI	500	500
	Amis Maison de retraite	1 500	
	Association AGRANAT	300	100
	L'outil en main	300	500
	<b>TOTAL</b>	<b>4 800</b>	<b>1 100</b>

<b>Scolaire</b>	Lycée Riquet		250
	FCPE	200	
	ALISO	200	
	ASEEM	120	
	<b>TOTAL</b>	<b>520</b>	<b>250</b>

<b>Sport</b>	ST O XV	21 000	
	Squash Energia	500	
	Football	24 500	
	GRSO	10 000	
	Badminton	4 300	300
	Basket	15 000	
	Boxe française	2 800	
	Judo	7 150	
	AMSO	1 350	
	Tennis de table	6 000	
	Volley	6 000	
	Lien Chi	260	
	Saint-O Montagne	400	
	AS Cassin	300	
	AS Riquet	300	300
	AS Prévert	300	300
	Tennis	7 000	
	Roller	4 200	2 000
	Nautic Club de l'Hers	1 500	
	Retraite sportive	350	
	Vélo Club	450	200
<b>TOTAL</b>	<b>113 660</b>	<b>3 100</b>	

<b>TOTAUX</b>	<b>192 980 €</b>	<b>6020 €</b>
---------------	------------------	---------------

### **ARTICLE 2**

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Caroline COLOMINA. Qui s'abstient ? Deux personnes ne prennent pas part au vote : Michel SARRAILH et Michel MINVIELLE. Pas d'abstention. La délibération est votée.

30. *Adoptée à la majorité (Contre : COLOMINA. Ne participent pas au vote en tant que présidents d'association : MINVIELLE-LAROUSSE / SARRAILH)*



▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Madame le Maire vous rappelle que conformément au marché conclu avec la SEM Altigone, il convient que le conseil municipal approuve les tarifs pratiqués par la SEM pour l'année à venir, 2019-2020.

Elle indique que ces tarifs ont été proposés par le conseil d'administration de la SEM Altigone, et qu'il y a lieu de les faire approuver en conseil municipal. Vous avez les tarifs des adhésions, du bar, des spectacles. Le bar et les spectacles cela n'a pas bougé, les adhésions non plus par rapport à ce qui était formulé l'année précédente. Les insertions publicitaires non plus.

Seules les locations ont eu une augmentation de 3 % pour les associations non saint-orennaises. Apparemment, cela convient puisque ces locations fonctionnent comme l'an dernier. Ces 3 % supplémentaires ne semblent pas être dissuasifs.

Nous avons ajouté les 500 euros de chèque de caution pour les loueurs potentiels, ce qui fait qu'il y a moins de désordre, moins de problématiques, en particulier dans les loges.

Avez-vous des questions sur cette tarification ? Si tel est votre avis, je vous demanderai de bien vouloir adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci Carole. Simplement saluer le travail des agents de la commune. Il ne vous a pas échappé que nous avons eu une tempête extrêmement violente dans la nuit de mercredi à jeudi dernier et qu'un certain nombre d'ouvrages ont été très abîmés. L'ouvrage Altigone en a fait les frais. Grâce à l'efficacité des services, nous avons pu faire un diagnostic dès le jeudi matin. La tempête a eu lieu dans la nuit de mercredi à jeudi. Nous avons pu avoir le passage d'un expert le vendredi matin, et à 14 heures l'autorisation de rouvrir Altigone moyennant un certain nombre de petits travaux, pour que le gala de la GRS puisse se faire le samedi soir et le dimanche après-midi. Je voulais saluer publiquement le travail de tous.

### Exposé

Madame le Maire rappelle que conformément au marché conclu avec la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve les tarifs pratiqués par la SEM pour l'année à venir (2019/2020). Elle indique que ces tarifs ont été proposés par le Conseil d'administration de la SEM ALTIGONE et qu'il y a lieu de les approuver.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** l'avis de la Commission Vie de la Cité du 11 juin 2019,

**Considérant** le bien fondé des propositions pour l'année 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver les tarifs applicables pour la saison 2019/2020 selon le détail suivant :  
Certains tarifs TTC restent inchangés pour la prochaine saison.

#### **ADHESIONS :**

Tarif unique de 5€ pour les adultes, scolaires, étudiants, chômeurs et familles, donnant droit au tarif réduit sur les spectacles de la programmation officielle uniquement.

**BAR :** le Conseil d'Administration a rajouté la vente de bières artisanales :

Le café : 1,50 €

L'eau en petite bouteille (50cl) : 1,50 €

Les boissons en bouteille (sodas, jus de fruits, Perrier) : 2 €

La bière : 3€

La bière artisanale : 4€

Le verre de vin 3 €

Le champagne n'est vendu qu'à la bouteille pour un montant de 40€

#### **SPECTACLES :**

- Maximum Tarif ENTREE GENERALE (normal): 60 €
- Maximum Tarif REDUIT (adhérents, chômeurs, étudiants, comités d'entreprise, groupes de 10 personnes) : 56 €
- Maximum Tarif ENFANT (moins de 12ans) : 30 €
- Minimum Tarif CARITATIF : 3 €
- Minimum Tarif SCOLAIRE : 3€

En fonction de la notoriété des artistes, des tendances du moment... les tarifs seront proposés de manière plus détaillée par le titulaire du marché de gestion et d'animation de l'espace culturel Altigone et soumis pour approbation à la Ville en même temps que la proposition de la programmation.

#### **INSERTIONS PUBLICITAIRES :**

Les tarifs HT des insertions publicitaires de la revue officielle de programmation d'Altigone restent inchangés avec toujours la possibilité de négocier à hauteur de 25% :

- 4ème de couverture 20x20cm pour un montant de 10 000€ HT
- 2ème et 3ème de couverture 17,5x17,5 cm pour un montant de 7 000€ HT
- Pleine page 17,5x17,5 cm pour un montant de 1 500€ HT
- Demi-page 17,5x8,5 cm pour un montant de 900€ HT
- Quart de page 8,5x8,5 cm pour un montant de 500€ HT

#### **LOCATIONS :**

Les tarifications de location de la salle de spectacle sont approuvées selon la proposition suivante :

*La gratuité pour les associations et les écoles de la commune. Une augmentation des tarifs de location de 3% environ pour les « Associations non Saint-Orennaises »*

et les « Entreprises » qui représentent un tarif de base incluant 2 techniciens.

<b>Associations (hors associations Saint-Orennaises)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>TTC</b>
1 journée	2 045,80€	409,20 €	2 455 €
1/2 journée	1 366,70 €	273,30 €	1 640 €
2/3 journées/an	1 807,50€	361,50 €	2 169 €
4 ou plus/an	1 571,00 €	314,20 €	1 942 €

<b>Entreprises</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
1 journée	2597,50 €	519,50 €	3 117 €
1/2 journée	1741,70 €	348,30 €	2 090 €
2 jours ou plus/an	2 470,80 €	494,20 €	2 965 €

<b>Réveillon (31 décembre)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
	2840,00 €	568,00 €	3 408 €

<b>Technicien supplémentaire</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
	180,00 €	36,00 €	216,00 €

Une Caution de 500€ : un chèque de caution aux loueurs potentiels (hors spectacles professionnels) est toujours réclamé à titre dissuasif afin de les responsabiliser et éviter au maximum les dégradations.

Un acompte de 20% du prix HT est demandé à la signature du contrat : cela afin de dissuader les annulations de dernières minutes.

## **ARTICLE 2**

D'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2019.

## **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre cette délibération sur la tarification de la SEM Altigone ? Personne. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB**

### ▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Madame le Maire, je vous remercie. D'habitude c'est André PUIS qui vous la présente

mais il n'a pu assister qu'au début du conseil municipal puisqu'il est à une assemblée générale sportive. Il m'a demandé de vous lire cette convention d'objectifs.

Dans la délibération numéro 1654-2019 du 25 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer la subvention de 24 500 euros à l'association Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2018. Ce montant entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association, conformément à l'article L. 111-4 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de convention a été présenté en commission vie de la cité du 11 juin 2019.

Vous avez certainement lu ou parcouru la convention avec l'association Saint-Orens Football Club. Dans cette convention, nous leur demandons certaines choses. Nous leur avons déjà demandé, comme d'autres associations, de favoriser la jeunesse et de faire une école pour les jeunes, ce qu'ils ont fait. Il y a d'autres objectifs. Nous allons les aider aussi dans les déplacements sportifs et dans les formations des éducateurs.

▪ **Madame le Maire**

Et les filles. Ils ont créé une école de foot féminine et ils créent cette année une équipe adulte féminine.

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

C'est d'actualité avec ce qui se passe actuellement en France. Je suppose que vous avez vu certains matchs. Ils sont de plus en plus intéressants, ils valent parfois largement ceux des hommes par leur qualité. Avez-vous des questions par rapport à cette convention ? Si vous n'avez pas d'objection, je vous demanderai de bien vouloir adopter cette délibération.

▪ **Michel SARRAILH**

Je pense qu'il y a une coquille dans l'exposé. Vous avez dit que cela concernait l'exercice 2018, en deuxième ligne, c'est 2019 je pense.

▪ **Madame le Maire**

C'est une bonne remarque, nous la prenons en compte. Merci Michel SARRAILH. D'autres questions ?

**Exposé**

Dans la délibération n° 16-54-2019 du 25 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la subvention de 24 500 € à l'association Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2019. Ce montant entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectif entre la collectivité et l'association conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de convention a été présenté à la Commission Vie de la Cité le 11 juin 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la convention d'objectif entre la collectivité et le Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2019.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE MARATHON DES LIVRES DANS LE CADRE DU MARATHON DES MOTS 2019**

---

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

Merci Madame le Maire. Cela fait partie des conventions de partenariat qui existent soit avec des associations, soit avec la Métropole. C'est un partenariat qui n'est pas financier ; c'est un échange. Le Marathon des mots va se dérouler du 25 au 30 juin 2019 dans l'agglomération toulousaine et dans la région Occitanie.

Dans le cadre de la politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires qui se passaient à Altigone, à la médiathèque municipale, la commune de Saint-Orens-de-Gameville souhaite s'associer à cette manifestation toulousaine d'Occitanie. Il est proposé une rencontre lecture à la maison des associations salle Jean-Dieuzaide le 27 juin 2019 avec l'auteure Chantal THOMAS, animée par Brice TORRECILLAS, comme c'est le cas assez souvent.

Nous sommes obligés, chaque fois qu'il y a un partenariat comme cela, de signer une convention et nous vous demandons d'approuver cette convention qui, je vous le rappelle, n'est pas une convention avec échange financier. Avez-vous des questions ? Si vous voulez bien adopter cette délibération.

- **Madame le Maire**

Merci. Pas de question ?

## Exposé

Le Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 au 30 juin 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, à la Maison des Associations (salle Jean Dieuzaide), une rencontre lecture le jeudi 27 juin 2019 avec l'auteur Chantal Thomas animée par Brice Torrecillas.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse, le Marathon du livre » ;

**Considérant** que la 15ème édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 au 30 juin 2019 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Toulouse, le Marathon du livre » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le jeudi 27 juin 2019 avec l'auteur Chantal Thomas animée par Brice Torrecillas.

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Merci Madame le Maire. C'est un peu similaire : c'est pour la cinquième édition de Partir en livre !, la grande fête du livre pour la jeunesse organisée par le CNL, Centre national du livre, qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2019. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Ville de Saint-Orens souhaite s'associer à cette manifestation culturelle. Il est proposé d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre !.

Cette action partenariale objet de la présente convention se donne pour objectif de promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture, et de valoriser les auteurs de jeunesse et les œuvres, en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Pas de question ?

**Exposé**

La 5ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), aura lieu du 10 au 21 juillet 2019. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Ville de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec les villes de Toulouse Métropole ;

Considérant que la 5ème édition de Partir en livre se déroulera, du 10 au 21 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat.

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE 2017 (TOULOUSE METROPOLE)**

---

- **Madame le Maire**

Nous passons à la délibération numéro 23. C'est Éliane CUBERO-CASTAN qui la présente, il n'y aura pas de vote. C'est juste une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 de Toulouse Métropole.

- **Éliane CUBERO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. Tout d'abord, je voudrais signaler quelques petites coquilles dans la délibération. Au troisième paragraphe, il ne faut pas lire « exercice 2016 » mais « exercice 2017 ». La page suivante, « sur le territoire métropolitain en 2017 » également. À la fin de la page, sur le dernier paragraphe : « au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix unitaire du mètre cube d'eau potable » (et non assainissement). Et dernière ligne : « au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

Cela étant dit, effectivement cette délibération ne demande pas de vote, comme l'a dit Madame le Maire. Il vous est demandé de prendre acte du rapport 2017.

Pour l'année 2017, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Saint-Orens a été confiée par TM à la société Suez. Concernant l'eau potable, le rapport 2017 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de bonne qualité, de très bonne qualité. L'ensemble des analyses du contrôle officiel faites par l'ARS se sont révélées conformes.

Concernant l'assainissement, tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau. Pour notre commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix unitaire de l'eau potable est de 2,15 euros TTC au mètre cube. Celui de l'assainissement est de 2,12 euros TTC au mètre cube.

Le prix global de l'eau à Saint-Orens calculé pour une consommation annuelle de 120 mètres cubes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 4,27 euros, alors qu'il était de 4,20 euros en 2017. Nous avons une augmentation de 1,66 %. Pour mémoire, le prix de l'eau moyen dans la métropole est de 3,81 euros. Nous sommes au-dessous de ce prix.



La bonne nouvelle : le prix de l'eau va baisser en 2020 pour les usagers. Nous aurons un prix général de 2,91 euros TTC par mètre cube. C'est une nette diminution.

▪ **Madame le Maire**

Merci Éliane CUBERO-CASTAN. Pas de question sur ce rapport annuel ?

**Exposé**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, les compétences eau et assainissement ont connu les transferts successifs suivants :

- Transfert de la compétence « assainissement » le 1er janvier 2001 à la communauté d'agglomération ;
- Transfert de la compétence « distribution d'eau potable » le 1er janvier 2009 avec la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « eau potable » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 4 stations de production d'eau potable qui assurent l'alimentation en eau de Toulouse Métropole (station de production de Clairfont, de Pech David, de Tournefeuille, et de Lacourtenourt) ;
- 3349 km de linéaire de réseau de distribution (+0,5% par rapport à 2016), dont 87 km sur Saint-Orens (+0% depuis 2016) ;
- 61 réservoirs et bâches avec un volume de stockage total de 159 600 m<sup>3</sup> (idem en 2016), dont 3 réservoirs et bâches sur Saint-Orens soit un volume de stockage de 5440 m<sup>3</sup>
- 13 stations de reprise (pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur), dont 1 station sur Saint-Orens ;
- 3 surpresseurs (compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution),
- Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement d'eau de surface ;
- Sur Saint-Orens le service abonné est Toulouse Métropole via SUEZ ;
- Sur Saint-Orens l'astreinte technique est Suez Environnement.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2017, sont les suivants :

- Population desservie : 768 494 (+1,1 % par rapport à 2016), dont 11 887 habitants sur Saint-Orens de Gameville (Source du recensement de la population INSEE 2015 – limites territoriales au 1er janvier 2017) ;
- 175 321 abonnés au service, dont 4586 sur Saint-Orens (+0.2 % par rapport à 2016) ;
- 182 939 compteurs clients (+2.9% par rapport à 2016), dont 4913 sur Saint-Orens (+ 2.9%) ;

- 51 745 882 m3 produits (+1.8% par rapport à 2016), dont 796 379 m3 pour Saint-Orens (-4% par rapport à 2016);
- 43 642 465 m3 de volumes consommés sur 365 jours, dont 654 028 m3 sur Saint-Orens (-1%) ;
- 15 943 ml de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de +0.43 % par rapport à 2016, dont 0 ml sur Saint-Orens ;
- 16.9 M€HT investis pour le service en 2017 par Toulouse Métropole et son concessionnaire.

Les principaux travaux (non exhaustifs) sur les réseaux et les ouvrages effectués sur le territoire Métropolitain en 2017 sont :

- 4 018 956 € HT pour les travaux sur les ouvrages décomposés ;
- 12 871 560 € HT pour les travaux de renouvellement et extensions de réseau ;
- Travaux sur les branchements : 165 658 dont nombre de branchements en plomb répertoriés : 4757 (taux de branchements en plomb résiduel à fin d'année : 2.9 %) ;

Le rapport 2017 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, les dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée étant très exceptionnels. Pour l'année 2017, l'ensemble des analyses du contrôle officiel par l'ARS se sont révélées conformes.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- Pas de passation de nouveaux marchés de prestation sur Saint-Orens.
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau mode de gestion à l'échéance 2020 (projet Eau Toulouse 2020), Toulouse Métropole a négocié et signé avec chacun des exploitants actuels un protocole de fin de contrat.
- L'exploitant pour l'assainissement collectif de la commune de Saint-Orens de Gameville est SUEZ (échéance au 31/12/19) ;
- La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole (hors réseaux strictement pluviaux) est de 2 540 km ;
- Le réseau public de collecte de Toulouse Métropole est composé quasi-exclusivement de réseaux séparatifs ;
- 255 postes de relèvement ou refoulement contre 253 en 2016 (évolution due à la mise à jour de l'inventaire, ainsi qu'aux restructurations et simplifications réalisées sur les réseaux) ;
- 16 stations d'épuration (parc au 1er janvier 2017), dont la principale étant la station de Ginestous-Garonne avec une capacité de traitement de 160 000 m3/j (qui raccorde la commune de Saint-Orens) ;

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2017, sont les suivants :

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 723 705 (+1,3 % depuis 2016) ;
- Taux de desserte par la collecte des eaux usées : 94.2 % (+0.2% depuis 2016) ;
- Nombre d'abonnés : 165 103 (+1,3 % depuis 2016), dont 4 341 sur Saint-Orens (+ 0.32%) ;
- Volumes assujettis à la redevance : 40 957 393 m3 (+0.7% depuis 2016), dont 539 080 m3 sur Saint-Orens (+0.23%) ;

- Linéaire renouvelé : 10 609 ml (+0.45% en 5 ans), dont 477 ml sur Saint-Orens (+0,7%) ;
- Travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées réalisé par Toulouse Métropole 1 054 251 € HT ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux (tranchée ouverte et sans tranchée) réalisé par Toulouse Métropole 6 129 795 € HT ;
- Travaux de réhabilitation d'ouvrages – réhabilitation STEP et PR réalisé par Toulouse Métropole 2 276 331 € HT ; La réhabilitation de la station de Launaguet est de 1 138 734 € HT.

Tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau.

Au 1er janvier 2018, le prix unitaire du m3 d'eau potable varie de 1,55 € TTC/ m3 à 2,21 € TTC/m3 (contre 1,52 € TTC/m3 à 2,17 € TTC/m3 au 1er janvier 2017).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m3 d'eau potable est de 1,75 € TTC/m3 au 1er janvier 2018, soit une augmentation moyenne de 1,65 % par rapport au 1er janvier 2017.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m3 d'eau potable est de 2,15 € TTC/m3 (contre 2,11 € TTC/m3 au 1er janvier 2017)

Au 1er janvier 2018, le prix unitaire du m3 d'assainissement varie de 1,21 € TTC/ m3 à 2,84 € TTC/m3 (contre 1,19€ TTC/m3 à 2,80 € TTC/m3 au 1er janvier 2017).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m3 assainissement est de 2,06 € TTC/m3 au 1er janvier 2018, soit une augmentation moyenne de 1,20 % par rapport au 1er janvier 2017.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m3 d'assainissement est de 2,12 € TTC/m3 (contre 2,09 € TTC/m3 au 1er janvier 2017).

Le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif) pondéré par la population, pour une consommation annuelle de 120 m3, est de 3,81 € TTC/m3 au 1er janvier 2018, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, le prix unitaire du m3 d'eau (eau potable et assainissement collectif) variait de 3,22 € TTC/m3 à 4,88 € TTC/m3.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement non collectif » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 3603 installations autonomes qui ont été recensées à la fin de l'année 2017, sur le territoire de Toulouse Métropole, dont 84 sur Saint-Orens (+0%) ;
- Nombre de contrôles de réalisation des travaux effectués en 2017 : 53 soit 42 favorables et 11 défavorables (contre 63 contrôles en 2016)
- Toulouse Métropole a terminé le diagnostic initial des installations d'assainissement autonome sur son territoire (pour rappel : 97 contrôles en 2013, 64 en 2014 et 40 en 2015). Une nouvelle campagne est programmée pour la période 2018-2019.
- Contrôles périodiques des installations existantes en 2016 : 90 dont 24 favorables, 66 défavorables (contre 107 contrôles en 2016), dont 2 sur Saint-Orens (défavorables).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

**Vu** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif présenté par Toulouse Métropole,

**Considérant** que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 présenté par Toulouse Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 présenté par Toulouse Métropole.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons donc, puisque nous ne le votons pas, prendre acte de ce rapport annuel.

### **APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (EDE)**

---

#### ▪ **Éliane CUBERO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. Pour rappel, la commune de Saint-Orens a passé en délibération le 1<sup>er</sup> mars de cette année une convention avec la société Économie d'énergie, permettant de valoriser les travaux de performance énergétique dans le cadre du dispositif

certificats d'économie d'énergie (CEE). La société s'engage à faire parvenir à la commune une prime pour tous travaux éligibles au dispositif.

Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant, à savoir une hausse du montant forfaitaire et une prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2020. Elle propose également d'autoriser Madame le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs avec la société Économie d'énergie sans avoir à passer par une délibération. Merci de bien vouloir adopter cette délibération.

▪ **Michel SARRAILH**

C'est intéressant. Nous voyons une évolution des certificats d'économie d'énergie à la hausse. C'est manifeste. Nous passons, si j'ai bien compris, de 4,50 euros par mégawatt heure à 6,5. C'est incitatif pour faire des travaux d'économie d'énergie, on a un retour d'investissement dans ce domaine.

J'ai une remarque de détail dans l'avenant. Il est fait référence en bas de la page 161 à deux reprises à l'annexe numéro 2, or ne figure que l'annexe numéro 1. Je pense que c'est une erreur de numéro mais vous pourrez peut-être confirmer.

▪ **Éliane CUBERO-CASTAN**

Oui, c'est une erreur. L'annexe numéro 2 est la liste des opérations, indiquée « annexe numéro 1 ».

▪ **Madame le Maire**

Nous corrigeons, ce n'est pas annexe 2, c'est annexe 1. Il n'y a qu'une annexe, la liste des opérations. Nous revenons sur la délibération 24. Y a-t-il des questions ?

### **Exposé**

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques. Les certificats d'économies d'énergie permettent de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques comme par exemple l'isolation d'un bâtiment, la mise en place d'éclairage basse consommation, la mise en place d'un système de régulation ou encore le remplacement d'un système de chauffage

La commune de Saint-Orens a passé une convention avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (délibération n°13-13-2019 en date du 01/03/19) en vue de valoriser les travaux réalisés grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Madame Le Maire propose de signer l'avenant à la convention qui prévoit :

- Une hausse du montant forfaitaire négociée avec Toulouse Métropole (+2,00 €/Mwh cumac). Le montant de la prime est désormais basé sur un forfait de 6,5 € par MWh cumac net de taxes.
- Une prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver les termes de l'avenant à la convention avec la société Economie d'Energie ayant pour objet la modification de l'Article 5 - Prime et l'Article 6 – Durée, Résiliation, Prolongation du contrat.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU DOCTEUR-ARRAZAT A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

---

- **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. Patrimoine Languedocienne, qui est un organisme HLM, doit déposer une convention d'utilité sociale (CUS), le mois prochain et doit y annexer un plan de vente pluriannuel de logements sociaux. Ils nous ont adressé un courrier début mai afin de solliciter l'avis de la commune sur la vente de logements souhaitée.

Il s'agit du programme Lauragais situé derrière le monument aux morts, rue du Docteur-Arrazat, composé de 30 pavillons individuels qui vont de T4 à T5 et même plus grands.

Patrimoine Languedocienne s'engage à poursuivre grâce à ces ventes ses investissements dans les programmes de logements neufs, ainsi que des réhabilitations de logements existants sur le territoire communal. Il est rappelé que le statut du logement social vendu au sens de la loi SRU est conservé pendant 10 ans lorsque les locataires deviennent propriétaires de leur logement. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de vente d'environ 5 logements par an à des « primo-accédant » à la propriété.

- **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. Y a-t-il des questions ?

▪ **Claude MÉRONO**

Merci. La règle des 10 ans qui s'impose, il faut la compenser aussi en demandant au bailleur social de faire au moins autant de logements dans un premier temps. Avec un logement vendu, on peut en produire trois ou quatre. Il faut qu'ils investissent dans la commune, il faut s'en assurer.

▪ **Madame le Maire**

Nous nous en assurons, Monsieur MÉRONO, mais nous n'avons pas besoin de les prier. Ils sont dans les starting-blocks pour venir faire des logements sociaux dans la commune et nous sommes à 35 % sur tous nos programmes. Effectivement, eux sont demandeurs. Vous avez raison de dire que s'ils ne l'étaient pas il faudrait être vigilants. Avec ce financement, ils peuvent financer d'autres logements sociaux dans la commune, bien entendu.

Sur cette délibération 25, y a-t-il d'autres questions ?

**Exposé**

En tant qu'organisme HLM, PATRIMOINE Languedocienne doit déposer un projet Convention d'Utilité Sociale (CUS) début juillet 2019 et doit y annexer un plan de vente pluriannuel de logements sociaux conformément à la loi ELAN.

Dans ce cadre, PATRIMOINE Languedocienne nous a adressé un courrier reçu en date du 2 mai 2019 afin de solliciter l'avis de la Commune sur la vente de logements souhaitée. L'organisme HLM souhaite mettre en vente le programme Lauragais situé rue du Docteur Arrazat et composé de 30 pavillons individuels (24 T4 et 6 T5 et plus). PATRIMOINE Languedocienne s'engage à poursuivre grâce à ces ventes ses investissements dans les programmes de logements neufs ainsi que dans les réhabilitations de logements existants sur le territoire communal.

Enfin, le statut social du logement vendu au sens de la loi SRU est conservé pendant 10 ans lors que les locataires deviennent propriétaires de leur logement. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter la programmation de vente de 30 logements sur une période de six ans.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la loi ELAN du 24 novembre 2018,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-7,

**Vu** le courrier de la SA PATRIMOINE Languedocienne reçu en date du 2 mai 2019 sollicitant l'avis de la commune,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 6 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'inscription de la vente 30 maisons individuelles situées rue du Docteur Arrazat à Saint-Orens de Gameville dans le projet de CUS

déposé par PATRIMOINE languedocienne en juillet 2019.

## **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA SAUNE A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

---

## **CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA SAUNE A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

---

*Ces délibérations ont été retirées de l'ordre du jour.*

---

## **NOMINATION DE VOIE « RUE DU BOUSQUET » A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

---

### ▪ **Serge JOP**

Dans le cadre des opérations de construction immobilière au secteur du Bousquet-Pradel, des travaux de renforcement des équipements publics existants ainsi que d'amélioration des conditions de desserte ont été réalisés. Vous les avez tous, je pense, remarqués, et j'espère utilisés.

Afin de la rendre identifiable, la nouvelle voie publique ouverte à la circulation du public doit être nommée. Il se trouve que cette voie se situe dans la continuité de la rue du Bousquet pour rejoindre le nouveau rond-point nouvellement créé, et que ce barreau ne dessert aucune maison. Il est proposé de dénommer cette voie « rue du Bousquet » car nous n'avons aucune modification difficile de numérotation à effectuer. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### ▪ **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. Pas de question ?

### **Exposé**

Dans le cadre de l'accompagnement des opérations de constructions immobilières du secteur dit du « Bousquet-Pradelle », des travaux de renforcement des équipements publics existant ainsi que d'amélioration des conditions de desserte locale ont été réalisés.

Afin de la rendre identifiable, la nouvelle voie publique ouverte à la circulation du public doit être nommée.

Cette voie se situe dans la continuité de la rue du Bousquet pour rejoindre le



nouveau rond-point permettant de fluidifier le trafic de la rue de Lalande.  
En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer cette voie « Rue du Bousquet ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales  
**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques  
**Vu** le plan d'identification de la voirie ci-annexé,  
**Vu** l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du  
6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver la nomination « rue du Bousquet » pour ladite nouvelle voie publique.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

### **ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ENTRE L'EPFL ET LA COMMUNE DE SAINT-ORENS D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 47 AVENUE DE GAMEVILLE A SAINT-ORENS**

---

#### ▪ **Serge JOP**

Vous savez tous que l'EPFL a acquis le 17 décembre 2018 pour le compte de la commune un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville. La commune a sollicité l'EPFL pour qu'il mette à sa disposition cet ensemble immobilier afin que le parc de cette maison soit ouvert au public.

En conséquence, vous êtes invités à approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse ci-annexé, puis d'autoriser le Maire à signer avec l'EPFL du Grand Toulouse cette convention. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

J'avais posé aussi la question en commission urbanisme. La mise à disposition gracieuse m'a interpellé. Je voulais savoir si une délibération avait été prise à l'EPFL, si cette délibération existait et si la convention jointe a déjà été entérinée par l'EPFL. Dans la convention, il n'y a pas marqué que c'est gratuit. Je suis un peu surpris qu'il y ait un mélange des genres, que l'on achète un bien, qu'on le fasse payer par quelqu'un d'autre et qu'on le garde gratuitement. C'est un peu surprenant.

▪ **Madame le Maire**

C'est surprenant pour ceux qui ne connaissent pas l'EPFL, mais c'est ce qui est pratiqué sur déjà a minima deux maisons que l'EPFL porte et qui sont mises à disposition.

Cela se fait extrêmement couramment : soit la collectivité souhaite réduire ses frais à l'issue donc demande à l'EPFL de louer (les loyers viennent en diminution au terme, au moment où la commune récupère le bien), soit la commune souhaite y loger des associations, ou quoi que ce soit d'autre, et faire des activités, donc elle demande la mise à disposition.

La raison pour laquelle nous délibérons avant : c'est nous qui demandons. L'EPFL délibérera une fois que nous aurons délibéré.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

En commission d'urbanisme, on m'a dit que la délibération à l'EPFL était faite. Apparemment, ce n'est pas le cas.

▪ **Madame le Maire**

Elle a peut-être été faite. Par qui cela a-t-il été dit ? Si c'est quelqu'un qui avait la convention et qu'elle est faite, c'est fait. Pourquoi demandes-tu pourquoi nous le faisons alors que l'EPFL ne l'a pas fait ?

Ce matin j'ai présidé un CA de l'EPFL. Il n'y avait pas cette gratuité. Peut-être l'a-t-on fait il y a trois mois et je ne m'en souviens plus. La réponse qui t'a été faite a-t-elle été faite par les services ? C'est qu'elle est signée. J'explique le fait que si elle n'avait pas été signée, l'EPFL attendait que nous délibérions pour délibérer ensuite. Quelle est la question ? Où est le problème ?

J'avais entendu deux questions dans ta question. La première est la surprise de la mise à disposition gratuite : nous le faisons tout le temps, dans toutes les communes. C'est le choix de la commune de décider cette mise à disposition gratuite. Je prends l'exemple de la Ville de Toulouse : il y en a dans tous les CA de l'EPFL, la Ville de Toulouse demandant, en la personne de Daniel ROUGÉ de la direction de la cohésion sociale, la mise à disposition gratuite de tous les biens portés par l'EPFL pour la Ville de Toulouse.

Derrière, nous décidons ce que nous demande la Ville de Toulouse. Daniel ROUGÉ, avec sa direction de la cohésion sociale, héberge des gens en demande de logement. La commune a véritablement le choix, c'est une pratique courante. Cet élément, j'y réponds par la réponse que je te fais.

Ensuite, sur l'étonnement de la non-concomitance les signatures : ce matin c'est sûr, au sein de l'EPFL nous n'avons pas délibéré là-dessus. Avions-nous délibéré avant ? Peut-être. Si c'est important, nous allons clarifier pour savoir si c'est avant ou après.

- **Marc DEL BORRELLO**

Peut-être à ce moment-là faudrait-il mettre que c'est sous réserve de l'accord de l'EPFL. La mise à disposition gracieuse, je ne crois pas que ce soit aussi courant que cela. Nous faisons des pratiques à Saint-Orens car un parking a été acheté par l'EPFL au niveau de la maison des associations. Sur ce terrain, l'EPFL a réalisé ce terrain un parking mis à disposition de la commune. Un jour ou l'autre, il faudra bien payer le terrain plus le parking. En l'occurrence, je ne sais pas ce qui va se passer au niveau des aménagements de la maison sur ce bien puisque c'est une mise à disposition pour faire un parc, mais nous sommes sur un terrain d'autrui. C'est curieux.

- **Madame le Maire**

Il n'y a rien de curieux. Nous avons déjà expliqué les raisons et les fondements de cette acquisition, premier point.

Deuxièmement, nous avons déjà dit comment nous allons procéder, si nous sommes élus, pour définir quels seraient le ou les usages de cette maison de Mademoiselle MASSOT que nous avons acquise. Il n'y a rien de curieux.

Nous avons déjà dit que nous voulions ouvrir le parc aux Saint-Orennais, ce que nous allons faire. Nous avons fait faire par l'EPFL des travaux de mise en sécurité de la toiture, ce qui était nécessaire. Ce bien est porté par l'EPFL pour le compte de la commune, pour un projet dont nous avons dit qu'il y avait de fortes chances qu'il touche à la dimension artistique mais pas que, et pas de façon certaine puisque nous passerons par une phase de concertation de la population.

Il ne faut pas essayer de dire que c'est curieux. Ce n'est pas curieux, c'est normal. Comme nous avons un parc, nous trouvons dommage, en attendant que le bâtiment et le bâti, les travaux, soient faits et les usages trouvés – les subventions que nous pourrions obtenir en fonction des usages que nous porterions ne sont pas identifiées –, de ne pas ouvrir le parc.

Pour finir sur la signature de cette convention, Pascal COURCIER a une délibération qui l'autorise à signer ces fameuses conventions qu'il a signées. Je ne les signe pas côté EPFL et nous ne passons pas en conseil d'administration. Nous passons en conseil d'administration l'autorisation pour Pascal COURCIER de signer ces conventions.

- **Agnès SAUMIER**

Ma question porte sur votre présentation initiale. Vous parlez de mise à disposition du parc puis, quand nous lisons un peu plus, nous voyons qu'il y a des réparations de canalisations, de robinets, que cela concerne finalement l'immobilier. Nous ne savons plus trop. Est-ce le parc, l'immobilier ?

▪ **Madame le Maire**

Je clarifie. Quand l'EPFL porte un ouvrage à la demande soit de l'EPCI, soit de la commune, il peut faire des travaux qui viendront en sus du prix à l'issue. Les travaux sur le bâti sont faits par l'EPFL et notifiés ici.

Nous avons décidé de remettre le parc en état pour pouvoir l'ouvrir ; c'est une action conduite par les services de Patricia MALGRAS et par la commune. C'est pour cela que vous ne le voyez pas, dans la convention qui nous lie à l'EPFL. Il n'y a pas de doute.

D'autres questions sur cette convention de mise à disposition gracieuse ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis le 17 décembre 2018, pour le compte de la Commune de Saint-Orens de Gameville, un ensemble immobilier, situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville,

La Commune a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse pour qu'il mette à sa disposition cet ensemble immobilier afin que le parc de cette maison soit ouvert au public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens de Gameville d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens de Gameville d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle

générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 29. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité (Abstention : DEL BORRELLO / COLOMINA / LAFFONT / POIRIER)*

*Départ de Alain MASSA et Carole FABRE-CANDEBAT.*

L'ordre du jour étant épuisé, avant de donner la parole à Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS qui a demandé à prendre la parole, le point que je voulais aborder collectivement concerne Michel MINVIELLE, élu au conseil municipal. Nous ne ferons pas de cérémonie comme nous l'avons fait pour un Président qui avait été lui-même honoré par sa fédération.

Après 20 ans comme joueur de rugby, il est depuis 20 ans Président du club, le même, celui de Saint-Orens. Il a été médaillé par la Fédération française de rugby. La médaille de bronze lui a été remise le week-end dernier. Je voulais saluer son engagement en faveur du sport qu'est le rugby, et du club de Saint-Orens qui a été reconnu par la Fédération française de rugby. Nous pouvons l'applaudir. Bravo Michel.

Avant de donner la parole à Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, un vœu a été déposé par Michel SARRAILH et est soumis au vote. Il s'intitule « Vœu de soutien à l'appel "Nous voulons des coquelicots" ». Voulez-vous le commenter, Michel ?

▪ **Michel SARRAILH**

Il serait peut-être bon qu'il soit distribué à l'ensemble des élus. Je vais le lire également pour les personnes présentes. C'est un vœu de soutien à l'appel « Nous voulons des coquelicots ».

« Attendu que l'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association Nous voulons des coquelicots, ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays. En cause : les pesticides. Plus de 660 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé depuis. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est

qu'un exemple – a disparu en seulement 15 ans, selon les travaux du CNRS et du Muséum.

Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers. Les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants. Le glyphosate est un poison universel, déjà présent dans les organismes humains au vu des analyses effectuées récemment.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Le conseil municipal de Saint-Orens, réuni en séance le 25 juin 2019 :

- Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés ;
- Rejoint l'Appel des coquelicots qui demande l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production sociale, cela afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse. »

Voici donc le contenu de ce vœu. Je voulais apporter quelques commentaires justement car des actions ont été engagées depuis le Grenelle de l'environnement. Un plan Ecophyto 2018 avait été mis en place, dont l'objectif était de réduire de 50 % l'usage des pesticides à l'horizon 2018. C'est un échec total. La consommation de l'utilisation de pesticides a continué à augmenter. Un plan Ecophyto 2 a repoussé l'échéance à 2025. Nous constatons qu'il n'est pas plus efficace dans ce domaine puisque l'utilisation de produits pesticides est en hausse de plus de 12 % entre 2014 et 2016. Nous avons maintenant un plan Ecophyto 2+.

Je ne sais pas ce qu'il va apporter de plus dans le domaine, mais en termes d'efficacité se pose le problème d'un changement de modèle. Ce n'est pas seulement un problème d'utilisation. J'ai étudié un certain nombre de documents notamment venant de l'INRA, qui montrent que des solutions alternatives existent, à condition de changer de modèle par rapport à l'utilisation de ces pesticides ou des herbicides. Voilà les commentaires que je voulais apporter à ce vœu. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions par rapport à ce vœu, des demandes de prise de parole ?

**Exposé**

L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association « Nous voulons des coquelicots ». Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays. En cause : les pesticides. Plus de 660 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper

de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – a disparu en seulement 15 ans, selon les travaux du CNRS et du Muséum.

Où nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, où nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel, déjà présent dans les organismes humains au vu des analyses effectuées récemment.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend toute entière meilleure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter le vœu ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **ARTICLE 1**

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

#### **ARTICLE 2**

Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.

#### **ARTICLE 3**

Demande au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

#### **▪ Madame le Maire**

Merci. Michel SARRAILH, nous pouvons donc le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prennent pas part au vote Alain MASSA, Carole FABRE, André PUIS puisqu'il avait donné sa procuration à Carole FABRE-CANDEBAT, qui ont dû partir après le vote de la dernière délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce soutien à l'action et au vœu proposés par Michel SARRAILH.

▪ **Michel SARRAILH**

Je vous remercie de ce soutien. Je constate qu'il a aussi été adopté à l'unanimité au niveau de Toulouse, dans d'autres communes également de la Métropole : Tournefeuille, Plaisance-du-Touch. Merci à vous.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. C'était juste par rapport à une délibération que nous avons adoptée ici, qui demandait à l'ensemble des partis politiques et des organisations présentes dans la commune de ne pas se trouver sur le marché pour distribuer des tracts, si je me souviens bien. C'est ce qui avait été demandé et voté majoritairement. Nous devons donc nous trouver depuis cette délibération à l'extérieur du marché lorsqu'il s'agit de faire des tractages.

Par rapport à cela, j'avais bien compris dans votre argumentaire que ce qui semblait gêner les Saint-Orennais, c'est ce que vous nous aviez expliqué à l'époque, c'est que c'était vécu comme possiblement invasif et que les gens se sentaient potentiellement agressés par les diverses campagnes et les divers groupes qui pouvaient se multiplier à cette occasion sur le marché.

Je voulais vous dire que je suis allée pour la Région, non pas pour un parti politique, sur le marché pour une enquête que nous lançons – nous l'avons déjà fait sur les marchés de Saint-Orens pour l'alimentation. Je sais que votre défilé de samedi matin était, lui, politique puisque je ne crois pas que Monsieur GUERINI soit saint-orennais ou acteur de notre conseil municipal. S'il était invité, c'était en tant que porte-parole de LREM suite aux récentes déclarations que vous avez faites dans la presse et annonces, respectables.

Cependant, je m'interroge sur le rôle que chacun a à jouer et je me dis qu'avec mes tracts je dois rester à l'extérieur. Je me pose donc la question : si j'invite une trentaine d'amis toulousains et parisiens, si je mets devant Olivier FAURE, aurai-je le droit de circuler sans contrevenir à la délibération que nous avons majoritairement votée dans ce conseil municipal ?

▪ **Madame le Maire**

Mais bien sûr. La délibération était juste pour la distribution de tracts politiques. C'est pour cela que votre présence a été immédiatement acceptée par Josie et moi-même sur le marché, avec un stand du conseil régional. Il n'y avait absolument pas de positionnement politique. Vous étiez tout à fait fondée et autorisée à y être.

Si vous veniez avec Benoit HAMON ou – je ne sais lequel, je me trompe peut-être – avec Olivier FAURE et avec une trentaine d'amis, vous seriez la bienvenue, même s'ils ne sont pas saint-orennais, pour saluer les gens sur le marché. Cela fait partie des choses que je trouve normales. C'est noté.

Je crois que nous pouvons clore le conseil municipal.



Nom	Émargement	Nom	Émargement
<b>FAURE</b> Dominique		<b>MASSA</b> Alain	
<b>CUBERO-CASTAN</b> Éliane		<b>JOP</b> Serge	
<b>KOUNOUGOUS</b> Anicet		<b>FABRE-CANDEBAT</b> Carole	
<b>LOURME</b> Étienne		<b>CROUZEILLES</b> Colette	
<b>JACQUEL</b> Fabien		<b>LASSUS PIGAT</b> Josiane	
<b>PÉRAL</b> Georgette		<b>PIONNIÉ</b> Jean-Claude	
<b>PUIS</b> André		<b>DEL BORRELLO</b> Marc	
<b>COLOMINA</b> Caroline		<b>LAFFONT</b> Maria	
<b>ARCARI</b> Thierry		<b>POIRIER</b> Christelle	
<b>CLÉMENT</b> Sophie		<b>RENVAZÉ</b> David	
<b>UBÉDA</b> François		<b>ANDRIEU</b> David	
<b>GODFROY</b> Jean-Pierre		<b>MÉRONO</b> Claude	
<b>SARRAILH</b> Michel		<b>SAUMIER</b> Agnès	
<b>LUMEAU-PRÉCEPTIS</b> Aude		<b>CAPELLE-SPECQ</b> Isabelle	
<b>MOREAU</b> Marc		<b>TABURIAU</b> Marie- France	
<b>HARRAT</b> Bendehiba		<b>MINVIELLE</b> Michel	
<b>AUSSENAC</b> Florence			

Selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal en vigueur à la date du CM